

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé à la question 08) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI (arrivée à la question 04), Monsieur MASSERANN, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur CHABANEL, Monsieur GRENET, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame FOURMOND, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Monsieur CHABANEL	A	Madame BRINGER,
Monsieur GRENET	A	Madame SCOLAN,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame FOURMOND	A	Monsieur DUFOYER,
Monsieur LAISNE	A	Monsieur TIR.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Chers collègues, il est 20 heures 35. Nous allons pouvoir siéger. D'autres vont nous rejoindre. Je commence l'appel, cela va les faire venir.

Il est procédé à l'appel.

Madame le Maire : Tout le monde a reçu l'ordre du jour. Pour la nomination du secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, c'était le tour de Monsieur LE MERLUS qui est absent. Madame BASSONG est absente. C'est donc Madame BRINGER qui sera secrétaire de séance et accepte avec un grand sourire. Merci, Madame BRINGER.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Madame BRINGER.**

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Madame le Maire : Est-ce que tout le monde l'a reçu sans problème ? Y a-t-il des observations ? Pas d'observation ? Je mets donc aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Celles qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **28 Mai 2018.**

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Il y a un certain nombre de décisions. Je ne veux pas les relire, vous avez dû effectivement le faire. Avez-vous des questions ou des observations à propos de ces décisions ? Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Ce doit être sur la 03-2019 concernant les séjours. C'est cette remarque, que nous avons déjà faite concernant les pourcentages, les tranches, et notamment les trois premières tranches à 35 %, avec peut-être la possibilité de revoir cette grille, avec un tarif plus progressif.

Madame le Maire : Vous souhaiteriez que les pourcentages soient diminués sur les premières tranches les plus basses. C'est cela ?

Madame GOCH-BAUER : *C'est une demande que nous avons déjà eue. Merci.*

Madame le Maire : Concernant ces séjours, il y avait trente places et trente enfants partent. Tout va bien. Avez-vous d'autres observations ? Dominique.

Madame PETITPAS : Concernant cette remarque, au cours de la Commission Jeunesse, il n'a jamais été demandé de baisser ces tranches. Je ne sais pas à quel moment vous l'avez sollicité. Monsieur PARANT, je n'ai pas souvenir que vous m'avez demandé de revoir les tranches des quotients. Auquel cas, on pourra travailler dessus la prochaine fois, mais je n'ai pas ce souvenir.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Si je peux me permettre, je vous ressortirai la liste des procès-verbaux des Conseils municipaux. L'intérêt est quand même de l'avoir en procès-verbal de Conseil municipal, parce que c'est là où c'est entendu par tout le monde. Comme en commission, je n'ose pas parler de choses qui ne sont pas à l'ordre du jour, nous n'en parlons qu'en procès-verbal.

Madame le Maire : C'est ce que je disais à Madame PETITPAS. J'ai souvenir que vous en avez parlé en Conseil municipal. De toute façon, c'est de façon plus générale, parce que ces pourcentages doivent être appliqués à d'autres tarifs. C'est plus un changement dans la globalité, que spécifiquement pour les séjours. C'est pour qu'il n'y ait pas de confusion, que l'on remette bien dans le contexte. Y a-t-il d'autres interventions ? C'est bon, tout va bien. Nous en prenons donc acte tous ensemble. Merci.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°197-2018 du 09 Novembre 2018 – Contrat entre le Théâtre du Cristal et la ville de Deuil-la-Barre pour la lecture «Poser des maux sur ses mots» le Samedi 10 Novembre 2018 à la Bibliothèque dans le cadre du Festival Imago

Il est décidé de signer un contrat avec le Théâtre du Cristal – Maison des Associations, 13 allée du Stade-95610 ERAGNY représenté par Madame Marie-Claude RICHET, en qualité de Présidente, pour la lecture le Samedi 10 Novembre 2018 à 11 H 00 à la Bibliothèque dans le cadre du Festival Imago. Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°198-2018 du 09 Novembre 2018 – Organisation du déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages

Il est décidé d'organiser le déplacement A/R de Monsieur Alberto DA CRUZ PEREIRA, Conseiller municipal, pour se rendre du 26 au 29 Octobre 2018 à la Fête de la Citrouille à Lourinha (Portugal). Le montant de la prestation s'élève à 464,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°199-2018 du 12 Novembre 2018 – Contrat de vente avec Ribambelles et Compagnie pour le spectacle «L'esprit de Noël» pour le Noël 2018 de l'école maternelle Pasteur

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la compagnie Ribambelles et Compagnie dont le siège social est situé 37 rue Maribeu-94300 VINCENNES pour le spectacle «L'esprit de Noël» qui se tiendra le Jeudi 13 Décembre 2018 à 09 H 00 à

l'école maternelle Pasteur sise 19 avenue Schaeffer à Deuil-la-Barre. Le montant global TTC du spectacle s'élèvera à la somme de 1 070,00 € qui sera répartie comme suit :

- 925,00 € par la Mairie

- 145,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°200-2018 du 12 Novembre 2018 – Contrat Parcours Emploi Compétences

Il est décidé de signer un Contrat Parcours Emploi Compétences dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Administratif non titulaire au sein de la Maison de la Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre.

N°201-2018 du 13 Novembre 2018 – Réservation de 12 chambres double à l'hôtel de la Seine dans le cadre de la Fête des Sardines – Délégation portugaise (Jumelage avec la ville de Lourinha-Portugal)

Il est décidé de réserver 12 chambres double à l'hôtel de la Seine, 1 rue du Port-93800 EPINAY SUR SEINE du 06 au 10 Juillet 2018 dans le cadre de la Fête des Sardines pour l'accueil de la délégation portugaise (Jumelage avec la ville de Lourinha-Portugal). Le montant de la prestation s'élève à 1 765,45 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2018.

N°202-2018 du 13 Novembre 2018 – Spectacle dans le cadre du goûter des Anciens – Contrat entre ADM Spectacles et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec ADM Spectacles, 27 allée du Télégraphe-93340 LE RAINCY, dans le cadre du goûter des Anciens afin d'assurer l'animation, le Dimanche 02 Décembre 2018 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 798,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°203-2018 du 16 Novembre 2018 – Remboursement de la caution d'un logement communal

Considérant que le logement communal sis 93 bis avenue de la Division Leclerc a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 141,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2018.

N°204-2018 du 16 Novembre 2018 – Remboursement de la caution d'un logement communal

Considérant que le logement communal sis 1 rue Gabriel Péri a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 196,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2018.

N°205-2018 du 19 Novembre 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation au sein du Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 06 Juillet 2018
- Le montant de l'ARE – 21,80 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 37,04 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 10 Septembre 2018, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 03 Septembre 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°206-2018 du 20 Novembre 2018 – Contrat d'intervention d'artiste pour un atelier d'illustration graphique «Dessine mon doudou» avec Monsieur Lionel BROUCK, le Samedi 19 Janvier 2019

Il est décidé de signer un contrat d'intervention d'artiste avec Monsieur Lionel BROUCK, 131 rue de Verdun-95240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour un atelier d'illustration graphique « Dessine mon doudou » à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE) le Samedi 19 Janvier 2019 de 15 H 00 à 17 H 00. En contrepartie la Mairie de Deuil-la-Barre s'engage à payer à Monsieur Lionel BROUCK la somme de 180,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°207-2018 du 20 Novembre 2018 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «La lune la nuit» avec la compagnie «L'a(i)r de dire» le Samedi 19 Janvier 2019

Il est décidé de signer un contrat de cession avec la compagnie «L'a(i)r de dire» représentée par Madame Valérie PICONE en qualité de Présidente, Maison de la vie associative, Les Défensions-13400 AUBAGNE pour le spectacle «La lune la nuit» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE), le Samedi 19 Janvier 2019 à 17 H 00. En contrepartie la Mairie de Deuil-la-Barre s'engage à payer à la compagnie la somme de 700,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentation – 540,00 € TTC
- Forfait transport – 80,00 € TTC
- Défraiement (hébergement, repas du soir et petit déjeuner) – 80,00 € TTC

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°208-2019 du 20 Novembre 2018 – Tarification du spectacle «La lune la nuit» par la compagnie «L'a(i)r de dire» le Samedi 19 Janvier 2019

Il est décidé de fixer la tarification à 3,00 € pour la vente des places du spectacle.

La recette sera imputée au programme du Budget 2019.

N°209-2018 du 23 Novembre 2018 – Convention entre l'entreprise «Allan MYSTILLE» représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise «Allan MYSTILLE» représentée par Monsieur Allan MYSTILLE, sise 200 rue Mortière-60530 CROUY-EN-THELLE, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet, pour la période du 07 Janvier 2019 au 06 Juillet 2019 ; soit 22 semaines de cours réparties sur une période hors vacances scolaires et jours fériés, à raison de 16 heures hebdomadaires. Le montant total de la prestation s'élève à 12 376,32 € TTC réparti comme suit :

- Cours de batterie et direction d'ensembles instrumentaux :
 - Le coût des activités d'enseignement sera de 12 376,32 € TTC
 - Le taux horaire est fixé à 35,16 € TTC pour un volume horaire total de 352 heures
- Vacation au titre d'artiste musicien :
 - Le coût des interventions artistiques au titre de musicien professionnel sera de 195,00 € TTC
 - Le montant du cachet est fixé à 97,50 € TTC par service

La dépense sera imputée au budget 2019.

N°210-2018 du 23 Novembre 2018 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu la décision du Maire n°13-2016 décidant de signer l'accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques avec la société INITIAL pour un montant annuel compris entre 6 000,00 € HT et 24 000,00 € HT renouvelable 2 fois, considérant la nécessité de prolonger le marché de location et d'entretien de vêtements professionnels pour les personnels techniques du groupement de commandes, il est décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre avec la société INITIAL, sise ZI de la Bredouille-60700 PONT SAINTE MAXENCE pour une prolongation de 3 mois sans augmentation du montant maximum du marché. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

N°211-2018 du 26 Novembre 2018 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Père Noël, nous voilà ! » avec «SMartFr, La Nouvelle Aventure» le Samedi 08 Décembre 2018

Il est décidé de signer un contrat de cession avec «SMartFr, La Nouvelle Aventure» représentée par Monsieur Sébastien PAULE, en qualité de Gérant, pour le spectacle

«Père Noël, nous voilà !» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE) le Samedi 08 Décembre 2018 à 11 H 00 et 16 H 00. En contrepartie, la Maire de Deuil-la-Barre s'engage à payer la somme de 1 000,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentation – 947,87 € HT
- TVA (5,5 %) – 52,13 €

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°212-2018 du 26 Novembre 2018 – Tarification du spectacle «Père Noël, nous voilà ! » avec «SMartFr, La Nouvelle Aventure» le Samedi 08 Décembre 2018

Il est décidé de fixer le prix de vente des places à 3,00 €.
La recette sera imputée au programme du Budget 2018.

N°213-2018 du 27 Novembre 2018 – Marché de révision du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre – Avenant n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2016 prescrivant sur l'ensemble du territoire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L-153 et suivants du Code de l'Urbanisme, vu la décision du Maire n°229-2016 en date du 21 Novembre 2016 décidant de signer le marché de services avec la société URBALLIANCE, sise 78 rue de Longchamp-75116 PARIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 58 150,00 € HT. Considérant la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires de travail, pour la bonne exécution du marché de révision du PLU de la ville de Deuil-la-Barre, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché afin de pouvoir organiser un maximum de 16 réunions supplémentaires et ce, en fonction des besoins de la Ville. Ces réunions se décomposent en 8 réunions en journée et 8 réunions en soirée, qui pourront être planifiées pour un coût supplémentaire maximum total de 4 080,00 € HT (les coûts d'une réunion en journée et en soirée étant respectivement arrêtés à 230,00 € HT et 280,00 € HT la réunion).

Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant seront imputées aux Budgets d'investissement 2019 et suivants de la Ville.

N°214-2018 du 28 Novembre 2018 – Formation «Evaluation CMAF du RAM» - Centre de formation NOE

Considérant la nécessité de former 2 agents «Evaluation CMAF du RAM», il est décidé de signer la convention avec le centre de formation NOE. Le montant de ladite formation s'élève à 1 224,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au Budget Formation 2018.

N°215-2018 du 28 Novembre 2018 – Formation «CACES R386 sur PEMP» - Centre de formation sécurité au travail CACES, ECN 08 rue Paul Painlevé-BP 57067, 95052 CERGY PONTOISE CEDEX

Considérant la nécessité de former 5 agents «CACES R386 sur PEMP», il est décidé de signer la convention avec le centre de formation ECN. Le montant de ladite formation s'élève à 1 230,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au Budget Formation 2018.

N°216-2018 du 30 Novembre 2018 – Marché de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses – Avenant n°2

Vu la décision du Maire n°95-2018 en date du 28 Juin 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de 3 écoles de la ville avec la société ETANDEX, sise 02 avenue du Pacifique, ZI Courtaboeuf-91940 LES ULIS pour un montant de 209 286,38 € HT, vu la décision du Maire n°187-2018 en date du 31 Octobre 2018 décidant de signer l'avenant n°1 au marché prolongeant le délai de réalisation des travaux d'étanchéité d'une durée de 10 semaines, soit du 27 Août 2018 au 05 Novembre 2018, considérant la présence de plusieurs complexes d'étanchéité superposés sur la toiture de l'école H.Hatrel et la nécessité de procéder à leur enlèvement et évacuation, considérant le devis en date du 02 Novembre 2018 établi par la société ETANDEX, il est décidé de signer avec ladite société l'avenant n°2 d'un montant de 11 195,00 € HT.

La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Ville.

N°217-2018 du 05 Décembre 2018 – Location d'automates dans le cadre des Festivités de Noël 2018 – Contrat entre Gepto Automates et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec Gepto Automates, Le Cun-30120 POMMIERS pour la location de deux automates afin d'animer des vitrines dans le cadre des Festivités de Noël du 28 Novembre 2018 au 06 Janvier 2019, Place des Victimes du V2-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 985,49 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°218-2018 du 12 Décembre 2018 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association Femmes en Scène

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec l'association Femmes en scène. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°219-2018 du 12 Décembre 2018 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec SPASAD Plaine Vallée

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec SPASAD Plaine Vallée. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°220-2018 du 12 Décembre 2018 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association «Juste ce qu'il faut»

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite

reconduction, avec l'association «Juste ce qu'il faut». Cette convention prend effet à compter du 16 Octobre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°221-2018 du 12 Décembre 2018 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association France Alzheimer Val d'Oise

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec l'association France Alzheimer Val d'Oise. Cette convention prend effet à compter du 23 Octobre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°222-2018 du 12 Décembre 2018 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF). Cette convention prend effet à compter du 07 Novembre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°223-2018 du 13 Décembre 2018 – Location et maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la Ville – Avenant n°1 au lot n°3 – Copieurs numériques noir et blanc multifonctions des écoles

Vu la décision du Maire n°195-2018 en date du 08 Novembre 2018, décidant de signer le marché de location et maintenance de matériels de reprographie pour les écoles de la ville – Lot n°3 : 12 copieurs numériques noir et blanc multifonctions pour les écoles (Variante A4+A3) avec la société KONICA MINOLTA sise 365/367 route de Saint-Germain-78424 CARRIERES SUR SEINE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 4 fois (soit un maximum de 5 ans) selon les tarifs suivants :

- Prix annuel pour la location de tous les matériels : 4 974,00 € HT soit 5 968,80 € TTC

- Prix unitaire de la copie noir et blanc (coût de la maintenance) : 0,0026 € HT (TVA à 20 % : 0,0005 €) soit 0,00312 € TTC

Considérant la demande de la Ville de bénéficier d'un copieur supplémentaire (copieur noir et blanc/A4-A3 d'une vitesse d'impression comprise entre 28 et 30 pages par minute) vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 Décembre 2018 ; il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec ladite société. Les caractéristiques du nouveau copieur, modèle BH287 (type 8) sont identiques à celles des autres appareils du lot à savoir :

- Loyer mensuel : 26,25 € HT (TVA à 20 %)

- Coût de la copie : 0,0026 € HT (TVA à 20 %)

Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°1 seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville.

N°224-2018 du 19 Décembre 2018 – Signature d'un contrat de cession de droit général avec la société Collectivision

Considérant la nécessité de mettre en place des projections en 2019 dans le cadre du développement du pôle cinéma/image au C2i, il est décidé de signer un contrat de cession de droit général pour 10 supports par année à compter du 1^{er} Janvier 2019. Le montant des cessions de droit s'élève à 82,50 € TTC par support ajouté à un montant de 9,88 € TTC par envoi pour les frais d'expédition.

Les dépenses seront imputées au Budget 2019.

N°225-2018 du 20 Décembre 2018 – Avenant n°2 au bail avec la société Terrabière pour la prolongation de trois mois supplémentaires de la franchise de loyer

Vu le bail commercial signé avec la société Terrabière le 22 Septembre 2017, pour un local situé 13 rue Charles de Gaulle, vu l'avenant n°2 octroyant une franchise de loyer supplémentaire de trois mois, considérant la nécessité de conserver une attractivité commerciale dans le centre ville, considérant la nécessité d'octroyer trois mois supplémentaires de loyer du fait de la réalisation de travaux importants sur la zone de dégustation, il est décidé de signer l'avenant n°2. Le versement du premier loyer le 1^{er} Janvier 2019.

N°226-2018 du 20 Décembre 2018 – Emprunt de 1 500 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels en vue du financement des investissements 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018, considérant la nécessité de souscrire un prêt de 1 500 000,00 € en vue du financement des investissements 2018, vu l'offre de prêt souscrite auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et éventuellement de co-prêteurs via la plateforme Arkéa Lending Services établie par la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accordant à la Ville ledit emprunt destiné à financer le programme d'investissement communal. Cette plateforme permet de mettre en relation la Commune avec des Investisseurs Institutionnels souhaitant participer au développement du territoire, il est décidé de signer un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 1 500 000,00 €
- Durée : 15 ans et 3 jours
- Taux fixe de 2,04 %
- Intérêts calculés sur une base 30/360 jours
- Echéances trimestrielles
- Amortissement constant du capital
- Versement des fonds en une seule fois, au plus tard le 27 Décembre 2018
- Commission d'engagement/Frais de dossier : 0,30 % soit 4 500,00 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

N°227-2018 – Chants de Noël dans le cadre des Festivités de Noël – Convention entre «Les productions de la fabrique» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec «Les productions de la fabrique», 74 rue Myrha-75018 PARIS pour une prestation de chant qui aura lieu dans le cadre des Festivités de Noël le Samedi 15 Décembre 2018 à partir de 14 H 00 et sur plusieurs

passages de 20 minutes durant cette journée, Place des Victimes du V2-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 2 000,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°228-2018 du 24 Décembre 2018 – Bail d'habitation d'un logement communal sis 21 avenue Schaeffer, conventionné avec l'ANAH en loyer très social

Il est décidé de signer un bail d'habitation d'un logement communal sis 21 avenue Schaeffer pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 255,00 €, payable en fin de mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 255,00 €.

N°229-2018 du 26 Décembre 2018 – Contrat Parcours Emploi Compétences

Il est décidé de signer un Contrat Parcours Emploi Compétences dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Administratif non titulaire au sein de l'Administration Générale de la ville de Deuil-la-Barre.

N°230-2018 du 28 Décembre 2018 – Convention de mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation (A titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 93 bis avenue de la Division Leclerc

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé au 93 bis avenue de la Division Leclerc pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 141,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois.

N°231-2018 du 28 Décembre 2018 – Spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de Noël le Samedi 15 Décembre 2018 – Contrat entre Firelight production et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec Firelight production, 238 rue Peydavant-33400 TALENCE, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de Noël le Samedi 15 Décembre 2018 à 17 H 30 sur la place des Victimes du V2-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 1 793,50 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°232-2018 du 21 Décembre 2018 – Projet d'éducation pour la santé sur le thème des violences lors d'animation pendant la pause méridienne

Considérant la nécessité de passer dès à présent une convention pour la participation de Monsieur SEMET Philippe pour des rencontres débat avec les enfants des écoles élémentaires de la ville :

- Mardi 08 Janvier – Ecole Poincaré
- Jeudi 10 Janvier – Ecole Poincaré
- Vendredi 11 Janvier – Ecole Poincaré
- Lundi 14 Janvier – Ecole Pasteur 1
- Mardi 15 Janvier – Ecole Pasteur 1
- Jeudi 17 Janvier – Ecole Pasteur 2
- Vendredi 18 Janvier – Ecole Pasteur 2

- Lundi 21 Janvier – Ecole Mortefontaines
- Lundi 28 Janvier – Ecole Henri Hatrel
- Mardi 29 Janvier – Ecole Henri Hatrel

Il est décidé de signer la convention avec Monsieur SEMET Philippe, Animateur de Prévention en santé publique, sis 52 rue de la Prairie-95280 JOUY LE MOUTIER pour ses interventions au cours de la pause méridienne au sein des écoles élémentaires.

Le montant de la dépense s'élève à 2 805,26 € TTC.

La dépense sera imputée sur le 63-421-6232.

N°01-2019 du 02 Janvier 2019 – EN ATTENTE

N°02-2019 du 03 Janvier 2019 – Marché d'organisation du séjour d'Hiver 2019 à Combloux pour les 6-12 ans du 23 Février au 02 Mars 2019 – Attribution du marché

Considérant que la ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d'actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec l'organisme Œuvres Universitaires du Loiret, 02 rue des deux Ponts, BP 724-45017 ORLEANS CEDEX 1 pour un séjour de ski à Combloux du Samedi 23 Février au Samedi 02 Mars 2019 à destination de 30 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s'élève à 650,00 € TTC par enfant soit un total de 19 500,00 € ; les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d'une facture
- Le solde, sur présentation d'une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°03-2019 du 03 Janvier 2019 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2019 à Combloux pour les 6-12 ans du 23 Février au 02 Mars 2019 – Fixation des tarifs

Considérant le séjour organisé pour les vacances d'hiver 2019, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établis par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour
- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER	POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES
De 0 à 150	35 %
De 150.01 à 250	35 %
De 250.01 à 300	35 %
De 300.01 à 450	40 %
De 450.01 à 600	45 %
De 600.01 à 750	50 %
De 750.01 à 900	55 %
De 900.01 à 1 200	60 %
De 1200.01 à 1 600	65 %
De 1 600.01 à 2 000	70 %
Supérieur à 2 000	75 %

Le calcul des ressources est établi d'après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l'avis d'imposition
- la taxe d'habitation
- la notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

Séjour Hiver 2019	75 %	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %
6-12 ans Combloux (Haute Savoie) – Œuvres Universitaires du Loiret Du 23-02 au 02-03-2019 678 € 30 enfants	508,5	474,60	440,70	406,80	372,90	339,00	305,10	271,20	237,30

N°04-2019 du 04 Janvier 2019 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association «Le Burn Out, parlons-en»

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec l'association «Le Burn Out, parlons-en». Cette convention prend effet à compter du 14 Décembre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°05-2019 du 04 Janvier 2019 - Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'association MIAM

Il est décidé de signer une convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec l'association MIAM. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

N°06-2019 du 07 Janvier 2019 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel (LCR) avec l'association APES et le bailleur IN'LI

Il est décidé que l'APES met à disposition un LCR situé au 08 rue Louis Braille avec un espace vert situé en face d'environ 120 m2. Ce local est situé au rez-de-chaussée et son numéro UG est le 219043. Il est précisé que l'APES met à disposition ce LCR pour que la ville exerce un accueil destiné aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents (LAEP). Cette convention est consentie pour une durée ferme de 17 mois à compter du 1^{er} Janvier 2018 et pour expirer le 31 Mai 2019.

Ce local est mis à disposition à titre gracieux.

N°07-2019 du 08 Janvier 2019 – Contrat de cession entre l'association Les voyageurs immobiles et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Le bruit des couleurs» dans le cadre du Festival Jeune Public 2019

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'association Les voyageurs immobiles pour le spectacle «Le bruit des couleurs» qui aura lieu :

- A l'école du Lac Marchais le Lundi 04 Février à 09 h 30 et 10 h 30
- A l'école St-Exupéry le Mardi 05 Février à 09 h 30 et 10 h 30
- Au C2i le Mercredi 06 Février à 09 h 30 pour les crèches et 11 h 00 pour le public
- Au C2i le Jeudi 07 Février à 09 h 30 pour le scolaire
- Au C2i le Vendredi 08 Février à 09 h 30 et 10 h 30 pour le scolaire

Soit 10 séances. Il est décidé de signer un contrat avec ladite association sise 10 Bld Jean Jaurès-31250 REVEL représentée par sa Présidente Madame Sophie MASSE. Le montant de la prestation s'élève à 5 763,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentations : 4 500,00 € pour les 10 représentations
- Défraiements transport : 750,00 €
- Défraiements repas : 184,00 € (10 repas au tarif Syndéac de 18,40 €)
- Défraiements nuitées : 329,00 € (5 nuitées au tarif Syndéac de 65,80 €)

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°08-2019 du 08 Janvier 2019 – Contrat de cession entre l'association POUR MA POMME et la ville de Deuil-la-Barre pour l'exposition «PHILÉMOI» dans le cadre du Festival Jeune Public 2019

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'association POUR MA POMME pour la mise à disposition de l'exposition «PHILÉMOI», exposition interactive autour de 11 sculptures sonores, qui aura lieu au C2i à Deuil-la-Barre du Lundi 28 Janvier au Vendredi 08 Février, il est décidé de signer le contrat avec ladite association sise Le Fresne-49320 BLAISON GOHIER représentée par sa Présidente Madame Hélène FOURNY. Le montant de la prestation s'élève à 2 750,56 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Montant HT de la représentation transport inclus : 2 167,77 €
- Montant HT des repas : 110,40 € (6 repas au tarif Syndéac de 18,40 €)
- Montant HT de l'hébergement : 329,00 € (1 nuitée x 3 personnes + 1 nuitée x 2 personnes au tarif Syndéac de 65,80 €)
- TVA 5,5 % : 143,39 €

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°09-2019 du 08 Janvier 2019 – Contrat de cession entre la SARL Tohu Bohu et la ville de Deuil-la-Barre pour un spectacle de contes à la carte avec Aurélie LOISEAU dans le cadre du Festival Jeune Public 2019

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la SARL Tohu Bohu pour un spectacle de contes à la carte à la Bibliothèque de Deuil-la-Barre le Mercredi 30 Janvier à 14 h 30 (tout public), il est décidé de signer le contrat avec ladite association sise Espace Jean Monnet, 08 Place de l'Europe-14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR, représentée par Monsieur Karim HASSANI. Le montant de la prestation s'élève à 675,20 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°10-2019 du 08 Janvier 2019 – Tarification des spectacles «Rémi le tout petit», «Le bruit des couleurs» et «Racont'arts» dans le cadre du Festival Jeune Public du 29 Janvier au 08 Février 2019

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la vente des places lors des manifestations suivantes :

- Conte «Racont'arts» - Tarif unique de 03,00 €
- Spectacle «Rémi le tout petit» - Tarif unique de 03,00 €
- Spectacle «Le bruit des couleurs» et «Racont'arts» - Tarif unique de 03,00 €

La recette sera imputée au programme du Budget 2019.

N°11-2019 du 10 Janvier 2019 – Signature d'une convention avec Maître Jean-Florent MARTIN relative à la mise en place de permanences juridiques à l'Hôtel de Ville – Année 2019

Il est décidé de signer une convention avec Maître Jean-Florent MARTIN, Avocat, 01 rue de l'Eglise-95120 ERMONT concernant la mise en place de permanences juridiques à destination des Deuillois afin de faciliter l'accès au droit. Les permanences se tiendront une fois par mois, le samedi de 09 H 00 à 11 H 30 dans les locaux de l'extension de l'Hôtel de Ville, situés au 38 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre, pour l'année 2019. Le coût de la prestation s'élève à 2 310,00 € HT. Le montant de la dépense sera imputé au Budget 2019 de la Ville.

N°12-2019 du 11 Janvier 2019 - Contrat de cession entre le Théâtre du Merle Blanc et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Rémi, le tout petit» dans le cadre du Festival Jeune Public 2019

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec le Théâtre du Merle Blanc pour le spectacle «Rémi, le tout petit» qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre le Jeudi 31 Janvier à 14 h 30 (scolaire), le Vendredi 1^{er} Février à 10 h 00 et 14 h 30 (scolaire) et le Samedi 02 Février à 16 h 00 (tout public) ; soit 4 séances. Il est décidé de signer le contrat avec ledit théâtre sis 15 avenue du Stade-35650 LE RHEU représenté par sa Présidente Madame Mady BRENGUIER. Le montant de la prestation s'élève à 4 458,20 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentations : 3 350,00 € pour les 4 représentations
- Défraiements transport : 240,00 €
- Défraiements repas : 276,00 € (15 repas au tarif Syndéac de 18,40 €)
- Défraiements nuitées : 592,20 € (3 nuitées x 3 personnes au tarif Syndéac de 65,80 €)

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°13-2019 du 16 Janvier 2019 – Marché de fourniture de couches et culottes d'apprentissage jetables pour la Maison de la Petite Enfance – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la ville, www.marchesonline.com et le profil acheteur www.klekoon.com pour mise à disposition du DCE le 07 Novembre 2018, considérant la nécessité d'acquérir des couches et culottes d'apprentissage jetables destinées à la Maison de la Petite

Enfance de la Ville et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché à bons de commandes avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, sise impasse du Petit Rose-79100 LOUZY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019 pour la première année. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans : il pourra donc prendre fin au maximum le 31 Décembre 2022.

La dépense liée à ce marché sera imputée au Budget de fonctionnement 2019 et suivants de la ville.

Dont acte.

04 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F GROUPE ACTION LOGEMENT EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROJET DE REHABILITATION DE 86 LOGEMENTS SITUES AUX 101-103-136-138 RUE GALLIENI A DEUIL-LA-BARRE

(Arrivée de Madame ROSSI)

Madame le Maire : Nous rentrons dans le vif du sujet pour le chapitre budget, finances et commandes publiques. La question 4 revient à Madame FAUQUET. Il s'agit de plusieurs garanties d'emprunt. Nous en avons quatre et c'est évidemment un sujet qui est vu avec Monsieur SIGWALD et Monsieur DELATTRE, mais comme il s'agit de garanties d'emprunt, c'est Madame FAUQUET qui va rapporter. A vous la parole.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. Comme vient de le souligner Madame le Maire, nous avons quatre garanties d'emprunt. Je vais donc lire très précisément la première note de présentation et pour les suivantes, je vais vous éviter tout cela. On ira directement aux montants et aux bailleurs. La première est la garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F Groupe Action Logement en vue du financement d'un projet de réhabilitation de 86 logements situés aux 101, 103, 136, 138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«La Société Immobilière trois 3F Groupe Action Logement a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour deux emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 2 062 000 euros. Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation, comme le ravalement des façades et ITE, la réfection des éclairages des parties communes, la mise en conformité électrique des logements, la mise en œuvre de containers poubelles enterrés, le remplacement des chaudières des pavillons, la réfection des pièces humides des logements collectifs, le remplacement des portes palières et la réfection des espaces extérieurs de son programme immobilier sis 101, 103, 136 et 138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre qui comprend 86 logements collectifs et individuels.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit 17 logements en PLUS composés de 3 T2, 10 T3, dont 7 pavillons et 4 T4.

La commune se trouvant en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt, elle a interrogé le préfet du Val-d'Oise sur la légalité d'une telle délibération. Par courrier en date du 11 décembre 2018, le sous-préfet du Val-d'Oise a rappelé à la commune le caractère temporaire de la carence et qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels. Au vu de ces éléments, le sous-préfet considère que la ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt, dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Par conséquent, nous demandons au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents. »

Madame FAUQUET : Avant de vous redonner la parole pour le vote, ce que je viens de vous lire qui est très important, le dernier paragraphe sur la commune se trouvant en situation de carence, c'est valable pour les quatre délibérations suivantes. Comme je vous l'ai dit, je ne vais pas les relire, mais c'est quelque chose d'important qui est dans chaque délibération.

Madame le Maire : Merci, Madame FAUQUET. Y a-t-il des questions ?
Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Une explication de vote, Madame le Maire, mes chers collègues. Sur l'ensemble des décisions de garanties, nous allons voter Pour, même si nous exposons quand même la difficulté de recevoir des documents modifiés quelques jours avant. Vu que ces garanties ont été vues en commission finances, nous supposons que les quelques modifications apportées sont mineures dans les derniers documents. Ensuite, nous apportons aussi un vote Pour, parce que nous espérons que ces garanties, somme toute élevées, apporteront la récupération de 20 % du contingent de logements sociaux qui nous est due. Car nous pensons que les logements sociaux sont extrêmement importants pour deux parties de la population, à la fois celle qui est demandeuse, car nous avons une population très importante qui demande des HLM, dans un pays où les salaires sont quand même assez bas, comparé à d'autres pays d'Europe et à la richesse produite en France et celle de la classe moyenne qui a récemment vu des projets immobiliers dits imposés par le préfet arriver ici, dans certaines zones de la ville. Il faut parfois faire preuve de pédagogie envers ces classes moyennes qui ont acheté des pavillons, etc. Nous espérons que ces garanties que nous votons avec vous vous permettront de bien remplir les obligations qui vous sont dues, pour que l'on puisse bénéficier des 20 % de logements sociaux. Merci beaucoup.

Madame le Maire : Par rapport aux logements sociaux, je souscris à peu près à tout ce que vous avez dit. Effectivement, nous avons l'objectif d'atteindre les 20 %. Vous avez vu que l'on a fait des efforts importants, puisque l'on avait quand même rempli 118 % des objectifs au niveau de la quantité des logements sociaux que l'on devait construire sur l'ancien plan. Je vous rappelle que la carence n'était pas au regard de

la quantité de logements, mais plutôt de sa qualité. Ce que l'on nous a reproché est de ne pas avoir fait assez de PLAI, comme une autre commune. Il y a deux communes sur le Val-d'Oise en l'état et c'est également la commune de Taverny. On avait bien expliqué à plusieurs reprises que c'était une suite à l'opération de renouvellement urbain, où l'on a construit beaucoup de PLUS, pour reloger les personnes qui logeaient dans les tours, que l'on avait détruites. Malgré tout, Des chiffres faisaient défaut. On est resté sur une première lecture et c'est pour cela que l'on est en carence. Néanmoins, nous avons d'excellents rapports, et là Monsieur SIGWALD pourrait en attester, avec la DDT et avons quand même bon espoir de pouvoir sortir assez rapidement de cette situation, en sachant que cela nous permettrait de continuer à avoir la main sur les logements sociaux et de les réaffecter directement sur notre contingent ville. Il est quand même important pour nous que notre contingent soit réservé aux Deuillois. La partie du document qui a été rajoutée l'a été à ma demande, parce qu'il nous semblait nécessaire – et nous en avons discuté longuement au Bureau municipal, entre les adjoints – qu'au moins Monsieur le Préfet puisse entendre que nous avons une interrogation. Du fait que nous ne bénéficions plus aujourd'hui de la main sur l'affectation de nos logements, il s'agissait de savoir s'il ne fallait pas modifier la délibération. Comme nous avons eu la réponse au mois de décembre, il nous a paru intéressant de la faire figurer. J'ai donc demandé qu'on la rajoute. C'est plus à titre d'information vis-à-vis de vous, il n'y avait pas obligation de le mettre. C'était plus à titre informatif. Avez-vous d'autres observations ?

Monsieur SIGWALD : Je voudrais apporter quelques précisions sur le nombre de PLAI. Dans la période triennale qui commence maintenant et dans les projets immobiliers de Deuil, nous avons demandé à chaque négociation avec les promoteurs que la moitié des logements sociaux de ces programmes soient des PLAI. Dans la période triennale qui commence, nous aurons un nombre de PLAI correspondant presque au nombre demandé. C'étaient 30 % des logements sociaux et l'on arrive à 27 % actuellement. On est passé de 9 % à 27 % et l'on espère bien pouvoir récupérer la main sur les logements sociaux. Dans le fait d'avoir des garanties d'emprunt, je répète que ce qui est intéressant est d'avoir pour l'avenir les 20 % de logements sociaux attribués. Si l'on ne donnait pas les garanties d'emprunt, pas seulement pour maintenant, on avait le non-retour des 20 %, mais pour les projets nouveaux, il y aurait plus de 20 % de logements sociaux à attribuer. Il est important que nous récupérions cette main et grâce aux garanties d'emprunt, nous espérons avoir rapidement le retour de ces 20 % qui nous permettront d'attribuer de nouveaux logements.

Madame le Maire : Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Effectivement, il était important de resituer la problématique des PLU et des PLAI. Vous imaginez bien que mon intervention sera plus sur le côté financier. En l'occurrence, l'analyse des pièces en annexes fait ressortir qu'il s'agit de prêts octroyés à la CDC indexés sur le taux de Livret A, ce qui réduit significativement le risque crédit et le risque de taux pour lesdits emprunts. C'est un côté très positif. Puisque l'Etat dispose d'une marge réelle de manœuvre sur la détermination du taux du livret A, il en ressort que l'Etat et la Ville sont de facto solidairement exposés auxdits emprunts qui nous sont proposés ce soir. Néanmoins, il est à noter que les durées d'emprunt sont proches de la durée des actifs qu'ils permettent de financer. Dit autrement, l'actif permettrait tout juste de compenser les emprunts en cas de

défaut. Les durées d'emprunt sont longues et je m'interroge personnellement sur le sens d'un emprunt de 60 ans accordé à LOGIREP, dont (inaudible) soulignait les difficultés et l'exposition au swap dans son rapport de 2016. Enfin, il convient de souligner que la qualité des emprunts qui sont soumis à notre délibération ne préjuge pas de la qualité des emprunts déjà souscrits par les sociétés, notamment lorsqu'elles disposent de contrats structurés et des éventuels risques de liquidité sous-jacents. Dans ce contexte, la préfecture soutient qu'il n'y a pas nécessité de disposer d'une contrepartie à la garantie d'emprunt, ajoutant que ces emprunts ne sont pas soumis aux ratios prudentiels. Chacun jugera de la pertinence financière d'une telle approche, au regard de l'enjeu que constituent l'équilibre, la pérennité et le développement du logement social auquel nous sommes tous ensemble aujourd'hui particulièrement attachés. En prenant soin de considérer que la commune peut valablement décider d'accorder les garanties d'emprunt figurant dans les délibérations, ces dernières prennent une forme exécutoire à laquelle s'opposer constituerait de mon point de vue un exercice illégitime du mandat de Conseiller municipal, au regard des prérogatives de l'Etat déléguées au Préfet. Par mon vote. Je prends acte de la décision préfectorale.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Ce qui est intéressant aussi c'est ce que vous disiez par rapport à la qualité et le nombre de PLAI. J'englobe les quatre délibérations en même temps. Sur la quatrième, on n'a pas de PLAI. Ce sont 17 logements qui sont tous en PLUS.

Madame le Maire : Celle que l'on vient de lire ?

Monsieur PARANT : *Oui.*

Madame le Maire : Ce sont des rénovations de logements existants. On ne va pas mettre les gens dehors. Il s'agit de la résidentialisation, de reprendre des peintures, de remettre l'électricité aux normes. On ne peut pas mettre les gens dehors pour autant. Ce sont de vieux immeubles qui sont réhabilités.

Monsieur PARANT : *Ils ne sont donc pas en PLAI.*

Madame le Maire : C'est historique. Ils sont là depuis vingt ou trente ans.

Monsieur PARANT : *Sur la question 5, nous en avons un en PLAI. Sur la question 6, les deux sont PLAI, ce qui est très très bien. Par contre, sur la question 7, on nous dit qu'il y a douze logements, mais on ne donne pas la répartition entre PLAI, PLUS, etc. Du moins, je ne l'ai pas vue. Je ne dis pas qu'on ne l'a pas eue.*

Madame le Maire : Si, vous avez : « Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 60 logements locatifs sociaux, dont 25 d'entre eux en PLUS, 18 en PLAI et 17 en PLS. »

Monsieur PARANT : *Sur les douze logements qui nous viennent, est-ce que je divise ? Là, c'est le nombre total de logements et ce sont les 60 logements. Nous en avons 25*

en PLUS, 18 en PLAI, 17 en PLS, ce qui fait bien 60. Sur les 12 logements qui reviennent à la commune, quel est le pourcentage de PLUS, de PLAI et de PLS ?

Intervention hors micro.

Monsieur PARANT : 5 logements en PLAI ? ok.

Madame le Maire : On va déjà voter sur la question 4. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société Immobilière 3F Groupe Action Logement tendant à obtenir de la Ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour deux emprunts destinés à financer les travaux de réhabilitation de son programme immobilier sis 101-103-136-138 rue Galliéni à Deuil-la-Barre, comprenant 86 logements collectifs et individuels,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°U060277 en annexe signé entre la Société Immobilière 3F Groupe Action Logement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 2 062 000,00 €, souscrits par la SOCIETE IMMOBILIERE 3F GROUPE ACTION LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°U0060277 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PAM à hauteur de 933 000.00 €
- Un Eco prêt à hauteur de 1 129 000.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière 3F Groupe Action Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Immobilière 3F Groupe Action Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie, notamment la convention de réservation de logements à intervenir.

05 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION VEFA 19 LOGEMENTS SITUES 286-288-290 RUE D'EPINAY A DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : On va quand même lire la question 5 en ce qui concerne plutôt le lieu, etc.

Madame FAUQUET : La garantie n°2 c'est la garantie d'emprunt au profit de la société VILOGIA en vue du financement de l'opération VEFA 19 logements situés 286-288-290 rue d'Epinay à Deuil-la-Barre.

Puis Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La société VILOGIA a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour les emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 352 370 euros.

Ces prêts sont destinés au financement d'une opération consistant en l'acquisition en VEFA de 19 logements, dont 7 PLUS et 6 PLAI situés aux 286, 288 et 290 rue d'Epinay à Deuil-la-Barre.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit 4 logements, un T2 en PLAI, un T3 en PLUS, un T3 en PLS et un T4 en PLUS. »

Madame le Maire : J'imagine qu'il n'y a pas de question. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société VILOGIA tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 352 370,00 €,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°89527 en annexe signé entre la Société VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 352 370,00 €, souscrits par la

Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89527 constitué de 8 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt CPLS Complémentaire à hauteur de	54 763.00 €
- Un prêt PLAI à hauteur de	205 881.00 €
- Un prêt PLAI foncier à hauteur de	324 650.00 €
- Un prêt PLS PLSDD 2018 à hauteur de	58 415.00 €
- Un prêt PLS foncier PLSDD 2018 à hauteur de	379 317.00 €
- Un prêt PLUS à hauteur de	708 038.00 €
- Un prêt PLUS foncier à hauteur de	488 306.00 €
- Un prêt BOOSTER taux fixe soutien à la production à hauteur de	
133 000.00 €	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie, notamment la convention de réservation de logements à intervenir.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La Société VILOGIA a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour les emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 352 370,00 €.

Ces prêts sont destinés au financement d'une opération consistant en l'acquisition en VEFA de 19 logements dont 7 PLUS et 6 PLAI situés 286-288-290 rue d'Épinay à 95170 Deuil-la-Barre.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 4 logements :

- 1 T2 en PLAI
- 1 T3 en PLUS
- 1 T3 en PLS
- 1 T4 en PLUS

La commune se trouvant en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt, elle a interrogé le Préfet du Val d'Oise sur la légalité d'une telle délibération. Par courrier en date du 11 Décembre 2018, le Sous-préfet du Val d'Oise a rappelé à la commune le caractère temporaire de la carence et, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels. Au vu de ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunts et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société VILOGIA.

Tel est l'objet de cette délibération.

06 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 10 LOGEMENTS SITUES 29 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A DEUIL-LA-BARRE

Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La SA HLM Plaine de France a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour les emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 398 958 euros.

Ces prêts sont destinés à financer un projet d'acquisition amélioration d'un ensemble immobilier de dix logements acquis par la SA d'HLM de la Plaine de France auprès d'un particulier, en vue de leur transformation en logements sociaux finançable en PLS, PLAI et PLS. Cette opération située au 29 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre s'inscrit dans un quartier en restructuration, à 120 mètres de la gare de La Barre-Ormesson. L'acquisition sera suivie de travaux de mise en conformité dans les logements et dans les parties communes.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit deux logements : un T2 en PLAI et un T5 en PLAI. »

Madame le Maire : C'est une excellente opération, dans la mesure où c'est un bâtiment existant acheté par un bailleur social qui va le rénover. Cela deviendra donc du vrai logement social. Cela ne va pas augmenter notre nombre de logements total, puisque c'était du logement existant. Par contre, cela va augmenter notre nombre de logements sociaux.

Monsieur SIGWALD : Juste une petite précision. Il se trouve que les logements étaient habités et par chance, les gens sont éligibles aux différents types de logements sociaux. On a réussi à avoir ce nombre de PLAI et l'on peut les garder tels quels. On garde les habitants et en plus certains verront leur loyer diminuer.

Madame le Maire : Et en plus, ils auront des logements réhabilités. C'est vraiment une opération gagnante pour tout le monde. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SA HLM de la Plaine de France tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour des emprunts destinés au financement d'un projet d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 10 logements situés 29 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre, et de travaux de mise en conformité dans ces logements et dans les parties communes,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°U059304 en annexe signé entre la SA HLM de la Plaine de France, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 398 958,00 €, souscrits par la Société Anonyme d'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°U059304 constitué de 7 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PLAI à hauteur de 315 451.00 €
- Un prêt PLAI foncier à hauteur de 219 170.00 €
- Un prêt PLUS à hauteur de 313 694.00 €
- Un prêt PLUS foncier à hauteur de 191 193.00 €
- Un prêt PLS à hauteur de 123 076.00 €
- Un prêt CPLS à hauteur de 13 252.00 €
- Un prêt PLS foncier à hauteur de 223 122.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La SA HLM Plaine de France a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour les emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 398 958,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer un projet d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 10 logements, acquis par la SA d'HLM de la Plaine de France auprès d'un particulier en vue de leur transformation en logements sociaux finançables en PLUS-PLAI-PLS. Cette opération, située au 29 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre, s'inscrit dans un quartier en restructuration, à 120 m de la gare de La Barre-Ormesson. L'acquisition sera suivie de travaux de mise en conformité dans les logements et dans les parties communes.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 2 logements :

1 T2 en PLAI

1 T5 en PLAI

La commune se trouvant en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt, elle a interrogé le Préfet du Val d'Oise sur la légalité d'une telle délibération. Par courrier en date du 11 Décembre 2018, le Sous-préfet du Val d'Oise a rappelé à la commune le caractère temporaire de la carence et, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels. Au vu de ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents,

notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE.

Tel est l'objet de cette délibération.

07 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIREP EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 8/12 ROUTE DE SAINT-DENIS A DEUIL-LA-BARRE

Madame FAUQUET : La dernière est la garantie d'emprunt au profit de la société LOGIREP, en vue du financement d'un projet de construction de 60 logements locatifs sociaux situés huit 8-12 route de Saint-Denis Deuil-la-Barre.

Puis Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La société LOGIREP a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour 2 emprunts, qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 388 578 euros.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 60 logements locatifs sociaux, dont 25 d'entre eux en PLUS, 18 en PLAI et 17 en PLS.

Lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil municipal avait donné un accord de principe, en vue de la garantie des emprunts à souscrire par la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et évalués pour ces mêmes travaux à 5 543 365 euros pour les PLUS et PLAI et à 1 438 300 euros pour les PLS. Lors de la première demande de financement, les montants ont été établis sur du prévisionnel. Aujourd'hui, les travaux ayant démarré, les montants sont définitifs.

Les nouveaux contrats de prêt présentent une hausse de 1 342 826 euros pour les PLUS et PLAI et une hausse de 64 087 euros pour les PLS. Cet écart est lié aux coûts supérieurs des travaux, une augmentation du taux de TVA (passé de 5,5 % à 10 %), une diminution des fonds propres pour cause d'augmentation de la TVA, qu'il a fallu compenser sur un grand nombre d'opérations et des financements non obtenus pour LOGIREP.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit 12 logements. »

Madame le Maire : Pas de commentaire particulier ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Ces 60 logements vont modifier une partie d'un quartier. A quelle adresse sont ces 60 logements ?

Madame le Maire : C'est à la place du garage Palliez. Un grand trou a été fait, avec beaucoup d'eau, d'ailleurs.

Monsieur PARANT : *L'ex-Toyota. C'est ça ?*

Madame le Maire : Oui, c'est ça. C'est privé. C'est un choix du privé.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société LOGIREP tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour deux emprunts destinés à financer les travaux de construction de 60 logements locatifs sociaux, dont 25 d'entre eux en PLUS, 18 en PLAI et 17 en PLS situés 8/12 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les contrats de prêts n°77794 et 64512 en annexe signés entre la Société LOGIREP, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de :

- Un prêt d'un montant total de 6 886 191.00 €, souscrit par la SOCIETE LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre 77794 constitué de 4 lignes du prêt :

- Prêt PLUS Construction à hauteur de 2 848 961.00 €

- Prêt PLUS Foncier à hauteur de	1 438 736.00 €
- Prêt PLAI Construction à hauteur de	1 652 948.00 €
- Prêt PLAI Foncier à hauteur de	945 546.00 €

- Un prêt d'un montant total de 1 502 387.00 €, souscrit par la Société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre 64512 constitué de 3 lignes du prêt :

- Prêt PLS Construction à hauteur de	705 404.00 €
- Prêt PLS Foncier à hauteur de	732 896.00 €
- Prêt PLS Complémentaire à hauteur de	64 087.00 €

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société LOGIREP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie, notamment la convention de réservation de logements à intervenir.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La Société LOGIREP a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour deux emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 388 578.00 €.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 60 logements locatifs sociaux, dont 25 d'entre eux en PLUS, 18 en PLAI et 17 en PLS.

Lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe en vue de la garantie des emprunts à souscrire par la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et évalués, pour ces mêmes travaux, à 5 543 365.00 € pour les PLUS/PLAI et à 1 438 300.00€ pour les PLS. Lors de la première demande de financement, les montants étaient établis sur du prévisionnel. Aujourd'hui, les travaux ayant démarré, les montants sont définitifs.

Les nouveaux contrats de prêts présentent une hausse de 1 342 826.00 € pour les PLUS/PLAI et une hausse de 64 087.00 € pour les PLS. Cet écart est lié au coût supérieur des travaux, une augmentation du taux de TVA (passé de 5.5 % à 10 %), une diminution des fonds propres pour cause d'augmentation de la TVA qu'il a fallu compenser sur grand nombre d'opérations et des financements non obtenus pour LOGIREP.

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 12 logements.

La commune se trouvant en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt, elle a interrogé le Préfet du Val d'Oise sur la légalité d'une telle délibération. Par courrier en date du 11 Décembre 2018, le Sous-préfet du Val d'Oise a rappelé à la commune le caractère temporaire de la carence et, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels. Au vu de ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunts et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société LOGIREP.

Tel est l'objet de cette délibération.

08 – EXTENSION DU SERVICE DE COPIES EN LIBRE SERVICE A L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX (TARIFS)

(Arrivée de Monsieur TIR)

Madame FAUQUET donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Dans le cadre du nouveau marché des copieurs numériques passé avec la société Konica Minolta, une machine dotée d'un monnayeur est mise à disposition du public en mairie annexe. Il convient donc d'en déterminer le tarif, qu'il est proposé de fixer au même niveau que celui des copieurs existants, à savoir ceux du C2I et de la bibliothèque : 0,10 euro pour le format A4 noir et blanc, 0,20 euro pour le format A4 couleur, 0,20 euro pour le format A3 noir et blanc et 0,40 euro pour le format A3 couleur. Tel est l'objet de la délibération. »

Madame le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à ce photocopieur supplémentaire mis à disposition du public ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que, dans le cadre du nouveau marché de copieurs numériques passé avec Konica Minolta, une nouvelle machine dotée d'un monnayeur est mise à disposition du public en mairie annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'en déterminer le tarif, qu'il est proposé de fixer au même niveau que celui des copieurs existants, à savoir ceux du C2I et de la Bibliothèque,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre au nouveau copieur mis à disposition du public en mairie annexe les tarifs des photocopies en vigueur, ce à compter du 1^{er} mars 2019 de la façon suivante :

- 0,10 € pour le format A4 noir et blanc
- 0,20 € pour le format A4 couleur
- 0,20 € pour le format A3 noir et blanc
- 0,40 € pour le format A3 couleur

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront également à tous nouveaux copieurs destinés au même usage qui pourraient être mis en service ultérieurement.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre du nouveau marché de copieurs numériques passé avec la société Konica Minolta, une machine dotée d'un monnayeur est mise à disposition du public en mairie annexe. Il convient donc d'en déterminer le tarif, qu'il est proposé de fixer au même niveau que celui des copieurs existants, à savoir ceux du C2I et de la Bibliothèque :

- 0,10 € pour le format A4 noir et blanc
- 0,20 € pour le format A4 couleur
- 0,20 € pour le format A3 noir et blanc
- 0,40 € pour le format A3 couleur

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront également à tous nouveaux copieurs destinés au même usage qui pourraient être mis en service ultérieurement sur les sites municipaux.

Tel est l'objet de la délibération.

09 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

Madame le Maire : Il s'agit d'une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise. C'est la modification du montant de la participation communale pour l'année 2018.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Depuis le mois de septembre 2012, les villes de Deuil-La-Barre et de Montmagny bénéficient de l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'association Aiguillage 95, organisme sélectionné par appel d'offres par le Conseil départemental et les deux villes, après appel à candidatures. Les secteurs géographiques plus particulièrement concernés pour Deuil-la-Barre sont les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et les immeubles de relogement, suite à l'opération de renouvellement urbain.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans ;
- axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle ;
- s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local ;
- participer à l'expertise locale et être force de propositions.

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association. Cette convention a été signée le 21 décembre 2012, en application d'une délibération passée au Conseil municipal du 9 février 2013.

Conformément à cette convention conclue jusqu'au 31 décembre 2018, la participation communale est fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention, c'est-à-dire trois équivalents temps plein, selon le budget validé par le département et déduction faite des autres ressources de l'association, hors participation départementale et de la Communauté d'agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'Association pour l'année 2018 sont fixées à 205 877 euros.

Pour calculer le montant de cette participation communale, il faut prendre 10 % du budget de fonctionnement de l'association, soit les 205 877 euros, auxquels il faut soustraire le montant des recettes perçues hors participation départementale et de la communauté d'agglomération. Le montant des dépenses de fonctionnement à prendre en compte, déduction faite est donc de 198 575 euros et non de 205 887 euros, comme cela avait été fait dans la précédente délibération. La participation de la commune de Deuil-la-Barre s'élève donc à 19 857,50 euros pour l'année 2018.

Il vous est donc demandé de prendre acte que le montant n'est plus de 20 587,70 euros, mais de 19 857,50 euros pour 2018. »

Madame le Maire : Cela appelle-t-il des observations ? Non, il faut prendre acte.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2014 définissant les orientations départementales de la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 09 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % de 3 équivalents temps pleins (205 877 €), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et de la communauté d'agglomération,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise datant du 29 mars 2018 précisant le montant de la participation communale pour l'année 2018 du financement de l'intervention de l'association de prévention spécialisée AIGUILLAGE,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'une erreur sur le montant de la participation de la Ville a été commise et qu'il convient de la rectifier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de 20 587,70 € précisé dans la délibération datant du 28 mai 2018 est une erreur et que le montant réel à prendre en compte est de 19 857,50 € pour l'année 2018.

10 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire : C'est la signature d'un avenant à la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise. C'est une autorisation de signature d'une prorogation

de convention, puisque je viens de dire que depuis le 31 décembre 2018, la convention arrivait à échéance.

Puis Madame le Maire donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Le Conseil départemental du Val d'Oise a engagé depuis le début du mois de janvier 2018 une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées en 2015 avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département, pour l'élaboration de sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de la finalisation de cette démarche d'évaluation et la signature d'une nouvelle convention cadre avec le Conseil départemental, il nous est proposé de proroger par avenant et pour une durée d'un an, la convention partenariale 2015-2018.

Au niveau financier, les termes de la convention signée en 2015 restent inchangés. Ainsi, chaque année, l'association Aiguillage présentera au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel ; celui de l'agglomération est limité à 80 %, la part revenant au Conseil départemental étant 80 % des deux tiers du budget. »

Madame le Maire : Autrement dit, la Communauté d'agglomération prend 80 % d'un équivalent temps plein et les départements 80 % des deux autres équivalents temps pleins.

Madame le Maire poursuit la lecture de la note de présentation.

« Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant de prorogation de la convention entre le Conseil départemental, les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et l'association Aiguillage, jusqu'au 31 décembre 2019. »

Madame le Maire : L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer cet avenant. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental portant sur les politiques départementales de Prévention Spécialisée pour l'année 2019,

VU le projet d'avenant N°1 de la convention partenariale pour la période 2015-2018 entre le Département, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'Association AIGUILLAGE annexé en pièce jointe,

VU la convention partenariale en date du 05 août 2015 signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et l'association AIGUILLAGE,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément à l'article 13 de la convention "modification de la convention", de faire un avenant à la convention couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour proroger sa durée d'un an afin de permettre au Conseil départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 de prorogation de la convention de partenariat 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant,

DIT que la participation de la Ville est inscrite au Budget Primitif de l'année 2019.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La commune de Deuil-la-Barre bénéficie de l'intervention de l'association AIGUILLAGE depuis septembre 2012 pour mettre en œuvre l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés qui interviendrait dans le cadre de la prévention spécialisée.

La convention qui encadre l'activité de l'association est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a engagé, depuis le début de mois de janvier 2018, une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées en 2015 avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département, pour l'élaboration de sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de la finalisation de cette démarche d'évaluation et la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Conseil départemental, il nous est proposé de proroger, par avenant et pour une durée d'un an, la convention partenariale 2015/2018.

Au niveau financier, les termes de la convention signée en 2015 restent inchangés. Ainsi chaque année, l'association AIGUILLAGE présentera au Conseil départemental

un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel ; celui de l'agglomération est limité à 80 %. La part revenant au Conseil départemental étant de 80 % des deux tiers du budget.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant de prorogation de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE, au 31 décembre 2019.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux conditions de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée ci-joint avec le Conseil Général du Val d'Oise.

11 - REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 336 SISE 1 RUE JONAS A MADAME LEBUGLE-HENRI GEORGETTE DANS LE CADRE DE LA DESSERTTE DE L'ECOLE HENRI HATREL

Madame le Maire : Nous entamons les sujets concernant l'urbanisme et les travaux. Le point 11 revient à Monsieur DELATTRE.

Monsieur DELATTRE : Il s'agit de la régularisation d'une parcelle cadastrée A0 336 sise au 1 rue Jonas qui appartient à Madame LEBUGLE-HENRI Georgette. Elle a été utilisée pendant plusieurs années dans le cadre de la desserte de l'école Henri Hatrel.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes, un accès avait été aménagé entre la rue Gallieni et l'école Henri Hatrel, pour permettre aux enfants d'accéder plus facilement à l'école dans de bonnes conditions de sécurité. Ce cheminement a été créé, alors que la commune n'était pas encore propriétaire de l'ensemble des parcelles, avec l'accord des propriétaires.

Madame LEBUGLE-HENRI a saisi la commune, afin de connaître l'état d'avancement de son dossier de rétrocession et en date du 14 septembre 2016, cette parcelle a une première fois été estimée à 11 200 euros. Sur cette base, puisque nous avons une marge de négociation, la commune a proposé 10 080 euros à Madame LEBUGLE-HENRI qui a finalement accepté par courrier reçu le 3 octobre 2016.

A la suite d'une relance de la propriétaire, une nouvelle demande d'estimation a été faite le 19 décembre 2018. Le service des Domaines a répondu par courriel daté du 28 décembre 2018 que son avis n'était pas requis, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A0 336 sise 1 rue Jonas, d'une superficie de 118 m² à Madame LEBUGLE-HENRI Georgette domiciliée 1 rue Jonas, pour un montant total de 10 080 euros. »

Monsieur DELATTRE : Vous le voyez, c'est inférieur à cent euros le mètre carré, ce qui est raisonnable pour de la voirie et très utile pour les enfants.

Monsieur DELATTRE poursuit la lecture de la note de présentation.

« D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes à cette cession.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune, tel est l'objet de la présente délibération. » Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Il s'agit d'une régularisation, tout simplement. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 14 septembre 2016,

VU le courriel du Service des Domaines en date du 28 décembre 2018,

VU le courrier de proposition de rétrocession du bien à 10 080 €, et accepté par Madame LEBUGLE-HENRI en date du 03 octobre 2016,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 29 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Galathée-3 Communes un cheminement piéton a été créé entre la rue Galliéni et l'école Henri Hatrel, afin de faciliter les accès,

CONSIDERANT que ce cheminement a été réalisé sur des parcelles privées, avec l'accord des propriétaires,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 336 sise 1 rue Jonas, d'une superficie de 118 m²,

appartenant à Madame LEBUGLE-HENRI dans le cadre de la desserte de l'École Henri Hatrel,

CONSIDERANT que la proposition de rétrocession à la Commune à hauteur de 10 080 € a été acceptée par Madame LEBUGLE-HENRI en date du 03 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'un avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AO 336, sise 1 rue Jonas, d'une superficie de 118 m² à Madame LEBUGLE-HENRI Georgette, domiciliée au 1 rue Jonas à Deuil-la-Barre, pour un montant total de 10 080 € (dix mille quatre-vingt euros),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Galathée–Trois Communes, un accès a été aménagé entre la rue Galliéni et l'école Henri Hatrel pour permettre aux enfants d'accéder plus facilement à l'école, dans de bonnes conditions de sécurité. Ce cheminement a été créé alors que la Commune n'était pas encore propriétaire de l'ensemble des parcelles, avec l'accord des propriétaires.

Madame LEBUGLE-HENRI a saisi la Commune afin de connaître l'état d'avancement de son dossier de rétrocession de la parcelle AO 336 sise 1 rue Jonas, d'une superficie de 118 m², à la Collectivité.

En date du 14 septembre 2016, cette parcelle a une première fois été estimée à 11 200 € assortis d'une marge de négociation. Sur cette base, la Commune a proposé 10 080 € à Madame LEBUGLE-HENRI, qui a accepté par courrier reçu le 03 octobre 2016. A la suite d'une relance de la propriétaire, une nouvelle demande d'estimation a été faite le 19 décembre 2018. Le service des Domaines a répondu par courriel daté du 28 décembre 2018 que leur avis n'était pas requis, s'agissant d'une acquisition de moins de 180 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AO 336, sise 1 rue Jonas, d'une superficie de 118 m² à Madame LEBUGLE-HENRI Georgette, domiciliée au 1 rue Jonas à Deuil-la-Barre, pour un montant total de 10 080 € (dix mille quatre-vingt euros).
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune, tel est l'objet de la présente délibération.

12 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE 273, 1 177 et 1 086, SISES 34 RUE HAUTE A DEUIL-LA-BARRE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 265 M²

Madame le Maire : Le point suivant revient à Monsieur SIGWALD. Il s'agit de la cession de parcelles communales cadastrées AE 273, 1 177 et 1 086 sises 34 rue Haute à Deuil-la-Barre, d'une superficie totale de 1 265 m².

Monsieur SIGWALD : Monsieur DELATTRE aurait pu lire gentiment cette délibération, mais c'est un travail en commun.

Puis Monsieur SIGWALD donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La Ville est propriétaire d'un bien située 34 rue Haute. Il s'agit d'une parcelle cadastrée AE 273, 1 177 et 1 086, d'une superficie respective de 75 m², 616 m² et 574 m². Elles sont en partie occupées par des bâtiments en très mauvais état, anciennement utilisés en tant que boucherie et logements.

Les communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalable à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Cependant, la commune de Deuil-la-Barre a souhaité procéder à des appels à candidatures. Deux consultations ont été réalisées en 2017 et 2018 sur ce bien. Toutefois, aucune offre financière satisfaisante n'a été reçue par la commune. Celle-ci n'a donc pas donné suite à ces consultations, comme l'appel à candidatures le permet.

En parallèle du dernier appel à candidatures auquel il n'a pas été donné suite, la Société des Petites Canailles a soumis à la commune une offre financière pour l'acquisition des terrains du 34 rue Haute. Le projet consiste en la réalisation d'une crèche de quarante berceaux, de quatre logements compatibles PLAI et d'un local pouvant accueillir une école Montessori. Pour ce dernier, son utilisation n'est pas précisément définie et pourrait être modifiée ultérieurement, en fonction des besoins qui pourront être identifiés.

L'offre financière s'élève à 380 000 euros, hors frais d'enregistrement. Un avis des Domaines du 4 janvier 2018 estime le bien à 330 980 euros. Une demande d'actualisation est en cours, l'avis datant de plus d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à la société Les Petites Canailles ou toute société se substituant, représentée par Monsieur TONDELLI, au prix de 380 000 euros, hors frais d'enregistrement. »

Monsieur SIGWALD : Par contre, on m'a fait passer la note que la nouvelle estimation des Domaines datant du 8 février 2019, c'est-à-dire tout à fait récente, valide un prix de cession à 380 000 euros.

Monsieur SIGWALD reprend la lecture de la note de présentation.

«Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapprochant à cette affaire. »

Madame le Maire : Merci, Monsieur SIGWALD. C'est un secteur géographique qui est sous le plan d'exposition au bruit. C'est un bien qui avait été acquis avant que ce soit sous le plan d'exposition au bruit, à un prix assez élevé. Les propositions qui ont été faites lors des appels à candidatures étaient bien en dessous du prix, ce qui mettait tout de même un peu en difficulté la commune, puisqu'elle l'avait vendu beaucoup plus cher, que ce qu'elle ne pouvait le revendre. Nous sommes bien contents aujourd'hui de trouver un acquéreur au prix correspond à celui des Domaines. Cela prouve que l'on a bien fait de tarder et de ne pas répondre positivement aux propositions précédentes. Ce n'est pas écrit dans la note, mais par honnêteté intellectuelle, il est important de le rappeler.

Monsieur DELATTRE : En plus, il a une surface professionnelle fiable, pour mener à bien son projet.

Monsieur SIGWALD : Il nous fait quatre logements PLAI.

Monsieur DELATTRE : En prime.

Monsieur SIGWALD : En prime.

Madame le Maire : Vous pouvez peut-être vous interroger sur la façon dont cela se passe. Il faut se souvenir que ce terrain est un peu comme à la montagne, en pente. On est au premier étage, quand on est rue Haute et en dessous, on peut avoir un étage supplémentaire, sur l'arrière du bâtiment. Ce n'était pas la question ? Non.

Monsieur SIGWALD : Ce qui va permettre de faire la crèche et les appartements au-dessus, c'est-à-dire au niveau de la rue Haute.

Monsieur DELATTRE : Comme à Collioure.

Madame le Maire : Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

C'était sur le mécanisme. Il y a eu deux appels à candidatures et il est écrit : « en parallèle du dernier appel à candidatures. » Ils n'ont pas répondu à l'appel à candidatures et ont fait une offre en parallèle ?

Madame le Maire : Oui, en direct, mais après. On a dit deux fois non, suite aux appels à candidature, puisque l'achat du terrain était de l'ordre de 100 000 euros, bien en dessous du prix d'achat ancien de la municipalité. Nous serons également réservataires de berceaux pour les Deuillois dans cette crèche. C'est important pour le centre-ville, puisque l'on manque quand même d'équipements pour la petite enfance. Y a-t-il d'autres questions ? Madame MAERTEN.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

On en est sûr, il n'y a aucun risque que la destination de l'immeuble change ? Ce sera bien une crèche, avec des berceaux et des appartements ?

Madame le Maire : En tout cas, les Petites Canailles font des crèches. A moins qu'entre-temps ils nous sortent d'autres projets, mais aujourd'hui, ils ne font que des crèches. Comme ils veulent aller vite, à mon avis, ils ne vont pas avoir le temps de changer.

Monsieur SIGWALD : La société des Petites Canailles est une société qui est nouvelle. Actuellement, elle a actuellement environ 350 places de crèche en Ile-de-France. Ils sont en plein développement. Ils viennent d'ouvrir une micro-crèche à Enghien. On a pu se renseigner, cela fonctionne très bien. Ils ont été plutôt agréables avec nous, puisqu'ils ont accepté de prendre dans cette micro-crèche une famille Deuilloise, que nous n'arrivions pas à caser. On leur a demandé si par hasard, ils n'avaient pas une place et ils l'ont prise dans leur micro-crèche, à Enghien.

Madame le Maire : Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes qui votent Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Ce sont les voisins qui vont être contents, parce qu'il est vrai que ce n'était pas très agréable comme secteur géographique.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 08 février 2019,

VU l'offre d'acquisition de la société les Petites Canailles du 03 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 29 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder le bien sis 34 rue Haute cadastré AE 273, 1 177 et 1 086,

CONSIDERANT l'offre d'acquisition de la société les Petites Canailles pour un montant de 380 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession à la société les Petites Canailles, ou toute société se substituant, représentée par Monsieur TONDELLI, domiciliée 36 rue Pierret-92200 NEUILLY-SUR-SEINE, du bien communal situé 34 rue Haute, cadastré AE 273, 1 177 et 1 086 à 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La Ville est propriétaire d'un bien situé au 34 rue Haute. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 273, 1 177 et 1 086, d'une superficie respective de 75 m², 616 m² et 574 m². Elles sont en partie occupées par des bâtiments en très mauvais état, anciennement utilisés en tant que boucherie et logements.

Les communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalable à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Cependant, la commune de Deuil-la-Barre a souhaité procéder à des appels à candidatures.

Deux consultations ont été réalisées en 2017 et 2018 sur ce bien. Toutefois, aucune offre financière satisfaisante n'a été reçue par la Commune. Celle-ci n'a donc pas donné suite à ces consultations, comme l'appel à candidature le permet.

En parallèle du dernier appel à candidature auquel il n'a pas été donné suite, la société Les Petites Canailles a soumis à la Commune une offre financière pour l'acquisition des terrains du 34 rue Haute. Le projet consiste en la réalisation d'une crèche de 40 berceaux, de quatre logements compatibles PLAI, et d'un local pouvant accueillir une école Montessori. Pour ce dernier, son utilisation n'est pas précisément définie et pourra être modifiée ultérieurement en fonction des besoins qui pourront être identifiés.

L'offre financière s'élève à 380 000 €, hors frais d'enregistrement.

Un avis des Domaines du 08 février 2019 valide un prix de cession à 380 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société Les Petites Canailles, ou toute société se substituant, représentée par Monsieur TONDELLI, au prix de 380 000 €, hors frais d'enregistrement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la cession des parcelles communales cadastrées AE 273, 1 177 et 1 086, sises 34 rue Haute à Deuil-la-Barre, d'une superficie totale de 1 265 m², à la société Les Petites Canailles, ou toute société se substituant, représentée par Monsieur TONDELLI, pour un montant total de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros),
D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point 13 revient à nouveau à Monsieur DELATTRE.

Monsieur DELATTRE : Merci, Madame le Maire. C'est un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, appelé le SAGE. C'est le Syndicat de Gestion des Eaux de Croult-Enghien-Vieille Mer.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture d'une partie la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer a été adopté par la CLE, la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018.

Le SAGE constitue un document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins-versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon, à portée réglementaire, permettant d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre les espaces à l'eau dans notre territoire.

Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) identifie les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau et définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Ces objectifs sont :

- Objectif 1 : redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques.
- Objectif 2 : rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydrogéologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social.
- Objectif 3 : fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles.
- Objectif 4 : développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau.
- Objectif 5 : engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le deuxième point est le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il complète les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable dans des champs très précis cadrés par la loi. Il prescrit des règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs et pour lesquels une « force réglementaire » est requise. Ce règlement donne lieu à un rapport de conformité. Les règles précises s'imposent aux porteurs de projets visés, sans marge de manœuvre possible.

Concrètement pour le volet d'assainissement sur l'ensemble du périmètre du SAGE du Code de l'environnement ou soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L.511- du Code de l'environnement, il doit respecter les principes suivants de manière cumulative :

- gérer prioritairement les eaux pluviales, en utilisant les capacités d'évaporation et d'infiltration du couvert végétal, du sol et du sous-sol pour tout type de pluie, en privilégiant la mise en place de techniques de gestion à la source adaptées au contexte local ;
Et
- pour les petites pluies courantes (valeur cible égale 80 % de la pluie de fréquence de retour annuel sur le périmètre du SAGE, ce qui peut correspondre à huit millimètres), assurer un rejet zéro vers les eaux douces superficielles (les eaux stagnantes et les eaux courantes à la surface du sol) ;
Et
- pour les pluies générant des ruissellements excédentaires ne pouvant pas être gérées à la source : prévoir l'aménagement et l'équipement des terrains permettant un rejet régulé vers les exutoires (terrain aval, rivières ou réseau pluvial) au plus équivalent au débit issu dudit terrain avant tout aménagement (équivalent terrain nu) sur une base de dimensionnement en prenant en compte les événements pluviométrie adaptés au site et au moins de type décennal.

Il peut être dérogé, après validation par les services instructeurs, au principe du rejet zéro exposé ci-dessus, si des difficultés majeures ou impossibilités techniques détaillées le justifient.

La ville de Deuil-la-Barre ayant transféré sa compétence assainissement à la CAPV, c'est celle-ci, ainsi que le SIARE qui sont chargés de la mise en œuvre de ces prescriptions, notamment à travers la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations, dont nous avons déjà parlé antérieurement).

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R.212-39 du Code de l'environnement.

Les 120 structures et organismes consultés sont donc invités à étudier les documents du SAGE, afin de rendre un avis motivé officiel permettant ainsi d'enrichir le document. Les éventuelles propositions de modifications seront débattues en CLE, la Commission Locale de l'Eau, avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique.

L'objet de cette délibération est donc de donner un avis global sur le projet du SAGE tel que je viens de vous le décrire et le cas échéant, de faire d'éventuelles propositions ou modifications. » Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Pour avoir parcouru le document, il est bien fait, avec un état des lieux très complet. Sous cet angle-là, c'est très intéressant. C'est même un document prescriptif, du moins opposable, auquel les documents d'aménagement doivent se conformer, mais en fait rares sont les prescriptions. Ce type de document, que ce soit la nouvelle mouture ou les précédentes, n'a pas empêché tout un tas de projets destructeurs de la ressource en eau de voir le jour. On ne désespère pas qu'ils ne voient pas le jour, mais en tout cas, il ne s'est pas opposé à ces projets-là. Je pense à l'imperméabilisation des sols sur le terrain de Gonesse, avec 280 hectares imperméabilisés et le SAGE n'a rien à dire. Sur le BIP Est qui éventre une zone humide à Arnouville, le SAGE est d'accord. Sur les tonnes de pesticides déversées en Plaine de France, le SAGE est encore d'accord. On ne voit donc pas tellement l'intérêt de ce document et l'on votera Contre.

Madame le Maire : C'est un partenaire associé au niveau du PLU. Ils sont venus étudier la troisième étape de nos documents et sont largement intervenus. C'est notre expérience, ici à Deuil.

Monsieur DELATTRE : Dans certains cas particuliers, il fallait traiter les imperméabilisations et rendre de la perméabilité aux terrains nus autant que faire se peut. C'est d'ailleurs le cas dans notre PLU, puisque nous demandons 60 % de terrains non imperméabilisés, quand une construction est faite, et 40 % pleine terre.

Madame le Maire : Ils ont l'air d'être beaucoup plus drastiques avec les communes, qu'avec d'autres intervenants, mais c'est une autre histoire. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent. Je suppose qu'il y en a quatre. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 07 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre

hydrographique cohérent, qui fixe les objectifs généraux suivants d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

CONSIDERANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 4 Contre,

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Le SAGE constitue un document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon, à portée réglementaire, permettant d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé.

Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Le SAGE comprend deux documents :

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui identifie les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau et définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Ces objectifs sont :

Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Les décisions prises par les acteurs compétents dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme – SCOT, PLU - et les schémas des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Cette obligation de compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure avec les dispositions du SAGE.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il complète les dispositions du PAGD dans des champs très précis cadrés par la loi. Il prescrit les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs et pour lesquels une « force réglementaire » est requise.

Ce règlement donne lieu à un rapport de conformité. Les règles précises s'imposent aux porteurs de projets visés, sans marge de manœuvre possible.

Concrètement, pour le volet assainissement, sur l'ensemble du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et pour l'ensemble du réseau hydrographique concerné à l'exception notable de la Seine, tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement ou soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement doit respecter les principes suivants de manière cumulative :

gérer prioritairement les eaux pluviales en utilisant les capacités d'évaporation et d'infiltration du couvert végétal, du sol et du sous-sol (pour tout type de pluie), en privilégiant la mise en place de techniques de gestion « à la source » adaptées au contexte local,

ET

pour les petites pluies courantes (valeur cible = 80 % de la pluie de fréquence de retour annuelle sur le périmètre du SAGE, ce qui peut correspondre à 8 mm), assurer un rejet « 0 » vers les eaux douces superficielles (les eaux stagnantes et les eaux courantes à la surface du sol),

ET

pour les pluies générant des ruissellements excédentaires ne pouvant pas être gérés à la source : prévoir l'aménagement et l'équipement des terrains permettant un rejet « régulé » vers les exutoires (terrain aval, rivière ou réseau pluvial) au plus

équivalent au débit issu dudit terrain avant tout aménagement (équivalent terrain nu) sur une base de dimensionnement prenant en compte les événements pluviométriques adaptés au site et au moins de type décennal.

Il peut être dérogé, après validation par les services instructeurs, au principe du rejet «0» exposé ci-dessus, si des difficultés ou impossibilités techniques détaillées le justifient.

La ville de Deuil-la-Barre ayant transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Plaine-Vallée, c'est celle-ci, ainsi que la Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien qui sont chargés de la mise en œuvre de ces prescriptions, notamment à travers la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement.

Les 120 structures et organismes consultés sont donc invités à étudier les documents du SAGE afin de rendre un avis motivé officiel permettant ainsi d'enrichir le document. Les éventuelles propositions de modification seront débattues en CLE avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique.

L'objet de cette délibération est donc de donner un avis sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et de formuler, le cas échéant, d'éventuelles propositions de modification.

14 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL (SIEREIG)

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Pour mémoire, le Syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral le 5 avril 1965, avec pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie à la carte par ses membres. Pour rappel, les communes membres sont désormais : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Plessis-Bouchard, Saint-Gratien, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency.

Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple :

- l'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle ;
- le transport public pour le réseau de bus Valmy ;
- l'aide et les soins infirmiers 24 heures sur 24 pour les personnes en perte d'autonomie ;

- un service de crèche familiale.

Par arrêté préfectoral n°A15-592-SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la nouvelle Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée de Montmorency (CAPV), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF).

Par délibération n°DL 2016-01-13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transport urbain de personnes – réseau Valmy ». Pour accepter cette adhésion, le SIEREIG a dû préalablement étendre son périmètre territorial à celui de la CAPV. Cette délibération n°15.03.18.01, adoptée par le Comité syndical du 15 mars 2018 a été soumise à l'approbation des différents Conseils municipaux des communes membres par notification du 16 mai 2018.

Parallèlement à cette procédure, le SIEREIG a par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 adopté une modification de ses statuts, afin de fixer les règles de représentation de la CAPV au Comité syndical.

Le projet des nouveaux statuts fait également application des règles les plus récentes parues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour le fonctionnement interne du syndicat. Elles portent sur les attributions des Comité syndical, Bureau et Président, sur les procédures de modifications statutaires ou sur les règles d'acquisition ou de cession d'immeubles.

Concernant l'objet du Syndicat, si aucune compétence nouvelle n'est ajoutée, le projet prévoit de toiletter la définition des compétences, en réorganisant par exemple le handicap en trois thématiques plus claires qu'une liste de bâtiments ou de services :

- l'hébergement des personnes handicapées ;
- le travail des personnes handicapées ;
- l'accompagnement de la personne handicapée et le développement de son autonomie.

A noter que le dernier alinéa de l'article 5 desdits statuts est conservé, permettant ainsi aux communes et au syndicat de bénéficier d'une souplesse d'action dans la conduite de leurs projets ponctuels d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) adopté par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 et tel qu'annexé à la présente délibération. »

Madame le Maire : Merci, Monsieur SIGWALD. Il s'agit d'un petit toilettage des statuts, d'une mise à niveau par rapport à la communauté d'agglomération. Y a-t-il des questions ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Une observation. Là on comprend qu'il s'agit de toiletter les statuts de cet organisme. Le souci est que l'on ne comprend pas bien l'objet, l'objectif, le fonctionnement de l'organisme. Tout cela est assez opaque. Ce n'est pas non plus en parcourant les statuts que l'on est éclairé. Nous nous abstiendrons sur cette proposition.

Monsieur SIGWALD : Je me permets de faire remarquer qu'il n'y a rien d'opaque. Une plaquette explique tout à fait les statuts, le fonctionnement et le but du syndicat intercommunal. Nous pouvons vous fournir la plaquette, ce n'est pas un souci. On va vous la faire parvenir.

Monsieur GAYRARD : *On a lu les statuts. Ce sont des statuts. Concernant les attributions de cet organisme, on comprend qu'il y a le réseau Valmy, mais pour le reste, tout ce qui est handicap, etc., dans quelles mesures interviennent-ils ? Sur quel budget ? Avec quels moyens ? etc. Ce n'est pas très clair.*

Madame le Maire : Sur Deuil, nous sommes réservataires de places dans la petite enfance par le biais du SIEREIG. Le Colombier en a bénéficié. C'est une structure, que nous avons construite dans le passé qui est près de la gare de Deuil-Montmagny. C'est un peu vieux pour vous, c'est pour cela.

Monsieur SIGWALD : Nous avons également financé l'accueil de jour du Colombier qui est maintenant repris par LADAPT et est situé à Andilly. Actuellement, il y a un projet de maison de retraite pour personnes handicapées dans la commune de Sannois qui sera financé par le SIEREIG. On peut vous donner une documentation plus précise.

Madame le Maire : Le Président est Monsieur STREHAIANO. Monsieur PARANT, je vous en prie.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Le Président est Monsieur STREHAIANO Du coup, cela pose la question. Cela a été créé en 1965 et effectivement, c'est un peu vieux, comme vous dites. Réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency, je me dis que c'est quand même un précurseur de ce que l'on appelle une communauté d'agglomération. A quel moment on se décide de dire qu'il y a peut-être un peu trop de syndicats, un peu trop de machins, un peu trop de bidules relativement opaques ? Vous pouvez chercher SIEREIG sur Internet, mais avant de trouver la plaquette, vous avez le temps de manger deux ou trois Doliprane. Quelque part, cela vaut peut-être le coup de se poser la question : à quoi sert le SIEREIG, quand on a une communauté d'agglomération ?

Monsieur SIGWALD : Actuellement, il n'y a plus de possibilité de créer de nouveaux syndicats intercommunaux. C'est clair, ce n'est plus autorisé par la loi. Il s'est posé la question de savoir si le SIEREIG devait continuer à vivre ou pas. Compte tenu de ses implications dans le domaine du handicap et dans la société Valmy, des financements étaient en cours et le Préfet a donné son accord pour la poursuite du SIEREIG.

Madame le Maire : En sachant que le handicap et tout ce qui touche à la petite enfance ne sont pas des compétences de la communauté d'agglomération. Je suis d'accord avec vous, c'est très compliqué, mais c'est comme cela. C'est la loi. Si la communauté d'agglomération était redondante par rapport à la compétence du SIEREIG, on pourrait se poser la question.

Monsieur SIGWALD : Le service de soins à domicile qui fonctionne sur tout le secteur, c'est le SIEREIG qui le finance. Il a financé son Siège social qui est à Soisy. Il sera maintenant à Montmorency, parce qu'ils ont besoin de s'agrandir, mais on bénéficie de leurs services. Michel peut en parler, puisque des infirmières se déplacent dans notre ville.

Madame le Maire : C'est un historique tout ça. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU l'arrêté préfectoral n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Plaine Vallée » (CAPV), à compter du 1^{er} Janvier 2016,

VU la délibération du SIEREIG n°26.11.13.01 du 26 Novembre 2013 portant modification des statuts,

VU la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 Janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de la compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service,

VU la délibération n°15.03.18.01 du 15 Mars 2018 du SIEREIG portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et modification du périmètre du Syndicat,

VU la délibération n°18.10.18.01 du 18 Octobre 2018 du SIEREIG portant modification statutaire 2018, annexé,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la plus juste représentation des collectivités membres, communes et EPCI, au Comité syndical afin d'assurer le parfait exercice des compétences déléguées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 4 Abstentions, APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) adopté

par délibération n°18.10.18.01 du 18 Octobre 2018 et tels qu'annexés à la présente délibération,

PRÉCISE que le Maire s'engage à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et pourra signer tous les actes et documents en ce sens.

15 – REDEVANCE ANIMATION POUR LES COMMERCANTS – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES

Madame le Maire : Le point suivant relève du développement économique. Monsieur GRENET étant absent, je vais essayer de le remplacer. Il s'agit d'une redevance pour l'animation pour les commerçants du marché.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La commission des marchés du 13 décembre 2018 a fait le constat que le budget animation/publicité du marché des Mortefontaines était relativement faible, alors que les animations dynamisent le lieu et participent à son attractivité.

Elle a donc proposé une augmentation de la redevance animation. Celle-ci passerait de 2,74 euros à 4 euros hors taxes par séance, pour augmenter le nombre de manifestations.

Actuellement, les commerçants abonnés payent 3,28 euros TTC, ce qui fait 19,72 euros par quatorzaine. En ce qui concerne les commerçants volants, ils paient 3,28 euros TTC de redevance animation à la séance.

Il est proposé par la commission les tarifs suivants : 4,80 euros TTC par commerçant et par séance, ce qui mettrait à 28,81 euros TTC par quatorzaine et 4,80 euros TTC de redevance animation à la séance pour les volants.

Cette redevance est complètement indépendante de la clause de révision annuelle pour les droits de place qui a fait l'objet d'une précédente délibération pour l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tarif, dont le montant serait de quatre euros hors taxes pour l'animation, pour les abonnés et non abonnés. Cette redevance est applicable à compter du 15 février. » Y a-t-il des observations ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Concernant cette délibération, c'est une hausse modeste, mais pas négligeable. La question est : est-ce que les commerçants ont été consultés ? Sont-ils tous d'accord ? Nous connaissons un commerçant qui n'était pas au courant. J'ai une autre question. Vous avez émis un sondage sur le marché des Mortefontaines, avec un certain nombre de questions.

Madame le Maire : Ce sont les établissements Cordonniers. C'est le délégataire qui a souhaité le faire.

Monsieur GAYRARD : *D'accord, mais il y a la ville de Deuil-la-Barre.*

Madame le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur GAYRARD : *Est-ce qu'il n'aurait pas été opportun d'attendre les résultats du sondage, avant de prendre une telle disposition ?*

Madame le Maire : Les représentants du marché en tant que commerçants siègent à la commission et c'est à leur demande que l'augmentation a été faite. Ils souhaitent avoir plus d'animations sur le marché. Le délégataire a expliqué que s'ils voulaient plus d'animations, il fallait augmenter la redevance. Ils sont associés à la réflexion. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers et la ville de Deuil-la-Barre, et ses avenants,

VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 13 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 29 janvier 2019

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La redevance animation pour les commerçants abonnés et non-abonnés est fixée à 4,00 € HT par séance,

ARTICLE 2 : Cette redevance est applicable au 15 février 2019 et sera revalorisée comme les autres tarifs concernant les droits de place.

16 – MISE EN PLACE « DU PLAN MERCREDI » - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DE LA CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI »

Madame le Maire : C'est du scolaire, mais c'est plus du périscolaire. C'est un travail fait en partenariat entre Madame PETITPAS et Monsieur DUFOYER. Comme c'est le mercredi après-midi, on va donner la parole à Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Merci, Madame le Maire. Il est bien évident que ce dossier a été étudié en collaboration avec mon cher collègue Bertrand. Puisque c'est le service jeunesse et scolaire, je m'en fais le rapporteur, mais c'est vraiment un travail commun.

Puis Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« La mise en place du Plan Mercredi pour une durée de trois ans renouvelable vise à soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité Plan Mercredi articulée autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées, en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Il s'agit donc d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratique, les activités mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques, sportives, etc. A noter que les activités culturelles, sportives et liées à l'environnement sont privilégiées.

Les modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre du Plan Mercredi relève des initiatives locales, que l'Etat accompagne. Pour s'inscrire dans un Plan Mercredi, la collectivité locale doit :

- conclure avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi, afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires ;
- organiser au sein du projet éducatif territorial un projet de loisirs périscolaires, dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi.

Les engagements de la collectivité :

Demander une contribution au Directeur de l'école et aux Directeurs des accueils de loisirs, pour impulser une dynamique collaborative entre les équipes d'enseignants et d'animateurs.

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi, dans le respect des principes de la charte qualité.

La collectivité renseigne les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise, à savoir :

- liste des accueils maternels et élémentaires ;
- nombre total de places ouvertes ;
- typologie des activités ;
- typologie des partenaires ;
- typologie des intervenants.

Pour la mise en place du Plan Mercredi, il est nécessaire que le Projet Educatif Territorial dit PEDT soit validé par M. le Préfet du Val-d'Oise, M. le Directeur académique des services de l'Education nationale du Val-d'Oise, M. le Directeur général de la Caisse des Allocations familiales du Val-d'Oise.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- approuver le projet éducatif de territoire ;
- signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ;
- signer la convention charte qualité Plan Mercredi. »

Madame le Maire : Merci, Madame PETITPAS. Y a-t-il des observations ?
Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Une phrase « Inscrire des activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs. » A l'occasion, je veux bien que l'on m'explique cette phrase, parce qu'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, tant mieux que ce soit en relation avec eux. C'est assez surprenant. Est-ce qu'on peut avoir aussi une synthèse de cette charte qualité et de ce projet éducatif de territoire ? Bien évidemment, c'est également savoir combien cela coûte. Par qui est-ce financé ?

Madame le Maire : Si vous le voulez, on peut vous donner le PEDT dans son intégralité. Il n'y a pas de problème avec cela. Il a été joint au dossier ?

Madame PETITPAS : Il a été remis lors de la dernière commission Jeunesse.

Madame le Maire : Alors si vous l'avez déjà eu, c'est dommage de le demander.

Monsieur PARANT : *Non, j'ai demandé une synthèse. Je ne veux pas le document complet.*

Madame le Maire : Une synthèse du PEDT ? Il n'y a pas tellement de pages. Est-ce que vous l'avez regardé ? Il y avait combien de pages ? Je veux bien vous faire une synthèse, mais franchement... Je ne vais pas aller plus loin, Monsieur PARANT.

Monsieur PARANT : *Libre à vous, mais ce n'est pas parce que cela a été présenté en commission, que cela ne doit pas être présenté en Conseil municipal. Vous avez*

suffisamment répété que les documents ne devaient pas sortir des commissions. On est en Conseil municipal. C'est un endroit public et je demande qu'il y ait une synthèse. Si vous estimez que ma question n'est pas sérieuse, je suis désolé et je peux m'en aller.

Madame le Maire : Je n'ai pas dit cela, Monsieur PARANT.

Monsieur PARANT : *Alors c'est quoi ces ricanements ? C'est quoi ces ricanements ?*

Madame le Maire : Mais non, cela ne vaut pas le coup de vous mettre en colère pour cela. Je vous en prie. Monsieur RIZZOLI. Il s'agit plutôt de voir l'intérêt du projet.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

J'aurais dû commencer à m'exprimer en premier, puisque j'aurais pu faire amende honorable. La dernière commission culture à laquelle j'ai été convié était un lundi. J'étais en déplacement professionnel à Bordeaux et je ne crois pas avoir eu le compte rendu. Si je l'ai eu, je m'en excuse. La question revient peut-être à : qu'est-ce qui a conduit à faire un Plan Mercredi ? Qu'est-ce qui n'allait pas dans le plan éducatif territorial ou avec les acteurs de territoire ?

Madame le Maire : En fait tout repose sur un mot. Avant, le mercredi était de l'extrascolaire et aujourd'hui, l'extrascolaire est passé en périscolaire. A partir de ce moment-là, avec les enseignants, on peut conduire des projets les mercredis. Même si parfois, cela se faisait d'une certaine façon, parce qu'il y avait des relations particulières qui pouvaient être créées entre les animateurs et les Directeurs d'école, là, cela nous permettra de pouvoir le faire dans toutes les écoles. C'est une motivation première, à savoir que c'est à l'échelle totale de la ville. L'idée est également de compléter par rapport au projet d'école. C'est essayer de faire en sorte que nos animateurs puissent s'approprier le projet d'école et se le réapproprier le mercredi, retravailler avec les enfants d'une autre façon, de façon plus ludique. C'est un vrai partenariat qui s'institue entre nos deux instances. Ce n'est pas la globalité de tous les projets d'école, parce que l'on ne peut pas faire en un mercredi après-midi tous les champs déployés pendant la semaine avec les enfants, mais en concertation avec les enseignants, il y aura des choix sur quelles thématiques il vaut mieux développer le mercredi après-midi et de quelle façon nous allons le faire pour vous accompagner. C'est tout simple.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

La question est : est-ce que c'est obligatoire pour les enfants ?

Madame le Maire : Non, pas du tout. La mise en place du Plan Mercredi n'est pas obligatoire. Par contre, les enfants qui vont fréquenter le centre de loisirs vont participer aux activités qui ont été choisies, en concertation avec les enseignants.

Monsieur GAYRARD : *Ce sont ceux qui participent au centre de loisirs qui se verront appliquer cette charte.*

Madame le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur GAYRARD : *Est-ce qu'il y a un coût ? Est-il porté par la commune ? Est-il partagé ou pas ?*

Madame le Maire : L'enveloppe restera la même. Ce qui est intéressant et que nous n'avons pas développé ici est que nos animateurs pourront se former sur des activités et peut-être aller un peu plus dans le fond des choses. On va leur demander de travailler sur des projets, en concertation avec les enseignants. S'il leur manque une formation, on pourra leur proposer des formations adaptées. C'est plutôt valorisant pour nos animateurs. C'est aussi l'objet d'une certaine dynamisation du secteur jeunesse. C'est un effet d'entraînement, que l'on retrouvait d'ailleurs dans les rythmes scolaires. C'était justement cette qualité, que l'on pouvait demander aux animateurs. Toutes les communes ne se le sont pas aujourd'hui appropriés, mais c'est au cas par cas. C'est peut-être pour cela que vous n'avez pas forcément l'information. Sur la circonscription, les deux autres communes ne le font pas, mais c'est un choix. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : En effet, je comprends, si vous n'avez pas eu le PEDT ou que vous n'avez pas eu le temps d'en prendre connaissance, je vous invite à le faire, parce que c'est vraiment un document qui retrace aujourd'hui l'ensemble des actions communales dans la cohérence vis-à-vis de nos enfants en matière éducative, à la fois sur le volet des relations avec les enseignants, mais aussi des relations avec les parents, de la mise en place de tous les services qui constituent ce PEDT porté par la ville. Vraiment, je vous invite à le consulter. Vous y trouverez une structuration assez intéressante de mon point de vue. Madame le Maire, j'ajouterai qu'il me semble qu'en réalisant ce PEDT, on aurait une part de la CAF supplémentaire par rapport à précédemment. J'avais cela en tête. Je ne sais pas si je me trompe ou pas. Il me semble que cette initiative portée par les communes est aidée par l'Etat sous cette forme-là. Non seulement cela ne va pas coûter plus à la ville, mais en plus, cela donnera des moyens, que l'on va pouvoir affecter sur cette cohérence. Je crois que dans la période dans laquelle on vit aujourd'hui, il est vraiment très important de créer du lien entre les enseignants et les personnels de la ville qui aujourd'hui ont en charge les enfants. Il est absolument important que l'on favorise cette cohérence éducative. Ce n'est pas toujours facile, chacun a sa manière d'être et de faire. Ce Plan Mercredi qui au départ semblait émis de la tête d'un ministre, comme on le dit dans le document, c'est vraiment à l'initiative de la commune, et c'est assez rare en ce moment pour le souligner.

Madame le Maire : Merci, Monsieur DUFOYER.

Madame PETITPAS : Cela me permet de rebondir sur la qualité du travail fourni par ce service. Effectivement, il n'y a pas beaucoup de municipalités qui ont engagé cette démarche à ce jour. Suite à la volonté et au travail de ce secteur, du service jeunesse, scolaire et sports, la Directrice du service a pu mettre en place cette nouvelle action municipale.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes ? Non ? Tout va bien ? Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

C'est pour revenir sur l'intervention de Monsieur DUFOYER. Effectivement, je crois que cela peut permettre de bénéficier d'une dotation. De mémoire, ce sont 50 euros par enfant et peut-être davantage, s'il y a des classements, des zones...

Madame le Maire : Je n'ai pas le chiffre en tête. Par rapport à la question posée de savoir si cela a un coût pour la ville, j'ai répondu que non. Cela n'a pas un coût, mais a effectivement des avantages. Nous n'avons pas les chiffres précis en tête. Si vous voulez, on vous les donnera la prochaine fois, pour que ce soit plus clair pour tout le monde. En tout cas, cela n'a pas de coût supplémentaire pour la ville. Tout le monde s'est exprimé ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour nos enfants.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L227-4 et R227-1,

VU l'accord des services de l'Etat qui valident le Projet Educatif De Territoire (PEDT) le 20 décembre 2018,

VU la note présentant cette délibération,

VU la Commission Jeunesse et Sports du 17 janvier 2019,

VU le Comité de Pilotage du 18 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la mise en place du « Plan Mercredi » pour une durée de 3 ans renouvelable, qui vise à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité, respectant les principes de la charte qualité « Plan Mercredi » articulé autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La nécessité de signer la convention charte qualité « Plan Mercredi »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif de territoire,

AUTORISE Madame le Maire de Deuil-la-Barre à signer :

- la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
- la convention charte qualité « Plan Mercredi »

Entre :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

17 – SANTE – CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS

Madame le Maire : Je passe à la question suivante. Il s'agit d'une question de santé et ce n'est pas si courant. Nous sommes très contents de pouvoir rentrer dans ce domaine-là. C'est un groupe de travail qui a été monté avec nos deux médecins, Monsieur BAUX et Monsieur SIGWALD, ainsi que Monsieur MASSERANN et Monsieur DUBOS. Nous travaillons sur ce dossier. Le rapporteur est Monsieur BAUX pour le point 17, pour une convention.

Monsieur BAUX donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnels de santé.

Les élus locaux et des professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune, pour réfléchir à l'émergence de solutions locales.

Dans ce cadre, l'Agence régionale de Santé et l'Union régionale des Professionnels de Santé Ile-de-France proposent de s'associer aux collectivités locales, afin d'animer, avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptés aux besoins de sa population, la ville de Deuil-la-Barre souhaite bénéficier d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoire et des recours aux soins sur son territoire.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la réalisation d'un diagnostic « état des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de la ville de Deuil-la-Barre.

Ce diagnostic comprend la réalisation des actions suivantes :

- 1- Etat des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins dans la commune : collecte, traitement et analyse des données.
- 2- Confrontation des données aux acteurs de terrain (enquête auprès des professionnels de santé en exercice dans la commune).
- 3- Restitution du diagnostic au Maire en Comité de pilotage et présentation au Bureau municipal.
- 4- Partage du diagnostic avec l'ensemble des professionnels de santé.
- 5- Rédaction du volet préconisations/recommandations et présentation en Comité de pilotage et Bureau Municipal – rapport final comprenant le diagnostic et les préconisations.
- 6- Accompagnement à l'émergence des projets locaux (fédération des acteurs, rédaction des préprojets).

L'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales.

Cet accompagnement associera les moyens de l'Union régionale des Professionnels de Santé et de l'Agence régionale de Santé et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui.

- **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE L'URPS-ML**

Dans le cadre du diagnostic précité, l'Union régionale des Professions de Santé Ile-de-France met à disposition des collectivités locales et des professionnels de santé les ressources humaines nécessaires qui les aideront à identifier :

- des problématiques particulières concernant, la démographie des professionnels de santé de leur territoire sur différents aspects (offre de santé existante et évolutions prévues, population, etc.) d'une part ;
- des solutions existantes parmi les différents dispositifs notamment prévus par la loi, regroupement de professionnels de santé, télémedecine, coordination des soins d'autre part.

- **ARTICLE 3 : CALENDRIER**

Le calendrier de l'étude est prévu comme suit :

- janvier 2019 : recueil, analyse et traitement des données ;
- février 2019 : confrontation aux acteurs de terrain (professionnels de santé installés) ;
- mars 2019 : partage avec le Maire et les élus locaux ;
- mars 2019 : restitution et partage aux professionnels de santé locaux en présence du Maire et de l'équipe municipale ;

- mars 2019 : rédaction des recommandations et restitution du document final.

Reste à déterminer l'accompagnement à l'émergence des projets locaux.

Le calendrier pourra être modifié en fonction de la disponibilité des données et de la disponibilité des élus et des professionnels de santé.

- **ARTICLE 4 : RESPONSABLES DE LA CONVENTION**

- Au sein de l'URPS médecins IDF, la convention sera suivie par Monsieur Alexandre GRENIER, Directeur de l'URPS médecins.
- Au sein de la Mairie de Deuil-la-Barre, la convention sera suivie par Madame Sophie DELRUE, Directrice population/ solidarités.
- Au sein de l'ARS Ile-de-France, la convention sera suivie par Madame Hagira BENBRAHAM.

- **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC**

Le coût du diagnostic « état des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » est estimé à 9 000 euros.

Dans le cadre de ses missions réglementaires, l'URPS médecins, par la mise à disposition de ses moyens et compétences en personnel s'engage à contribuer à hauteur de 3 000 euros aux coûts de réalisation du diagnostic « état des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de notre commune.

De même, l'ARS Ile-de-France contribuera dans les mêmes proportions au financement de cette action dans le cadre du CPOM spécifique passé avec l'URPS-ML.

En complément,

- La ville de Deuil-la-Barre s'engage à participer au financement de cette action en versant à l'URPS médecins 3 000 euros comme suit : 50 % à la phase 3 de partage avec le Maire et les élus locaux, 50 % à la restitution du rapport final.

L'URPS médecins n'est pas soumis à la TVA.

La ville de Deuil-la-Barre s'engage à mettre à disposition une salle pour la réunion avec les professionnels de santé, pour le partage du diagnostic entre les élus locaux et les professionnels de santé et le cas échéant un buffet d'accueil.

- **ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS**

La ville de Deuil-la-Barre, l'ARS et l'URPS sont propriétaires des résultats des diagnostics élaborés.

- **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période prévisionnelle de cinq mois. Cette durée pourra être étendue en accord avec les parties signataires, si la réalisation de la mission le nécessite.

- **ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le présent contrat.

- **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements prévus par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

- **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de difficulté concernant notamment l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal administratif territorialement compétant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le partenariat avec l'URPS et l'ARS ;
- d'approuver la mise en place de cette convention en contribuant au versement de 3 000 euros à l'URPS médecins en deux versements de 1 500 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération. »

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Juste une petite question et je vais essayer d'être clair. Au moment de l'article trois, dans le calendrier, il est bien écrit que l'étude après analyse, traitement des données et confrontation sera partagée avec les élus locaux en mars 2019, je suppose y compris avec les élus minoritaires. En revanche, dans l'article 1 à la convention, il est écrit : « restitution du diagnostic au maire en Comité de pilotage et présentation au Bureau municipal, rédaction du volet préconisations, etc. Pilotage par le Bureau municipal. » Est-ce que c'est la même chose, partage avec les élus locaux en mars 2019 et ici, rédaction du volet, partage, etc. ? Dans un cas, ce n'est pas compris tous les élus locaux et dans l'autre, oui. Est-ce que c'est la même chose ou pas ? Si ce

n'est pas la même chose, est-ce que l'on peut avoir accès au diagnostic dès la rédaction du volet des préconisations ?

Madame le Maire : La réponse est oui. De toute façon, c'est l'ensemble du Conseil municipal. Il n'y a pas de souci. Peut-être qu'effectivement, il faut modifier. La question qui peut se poser est : est-ce que ce sont eux qui restituent et se déplacent ? S'ils doivent se déplacer pour le présenter, il vaut mieux que ce soit à l'ensemble du Conseil municipal. C'est quand même plus correct. On va leur demander. C'est quelque chose qu'ils doivent donner à chaque Conseil municipal au niveau de cette convention. Après, c'est peut-être au cas par cas. Nous avons l'habitude de partager avec vous. Il n'y a pas de souci.

Monsieur RIZZOLI : *C'est pour être sûr que s'il y a plusieurs étapes, est-ce qu'on y sera associé dès le début ? Dans le rapport final évidemment je vois bien....mais au début...*

Madame le Maire : Je partage votre avis, c'est un peu confus. Après, c'est au cas par cas.

Monsieur BAUX : Il est vrai que ce diagnostic est très important. Nous avons tous conscience de ce problème. Depuis longtemps, on a en réflexion depuis longtemps une évolution nécessaire. On a conscience de la difficulté et de l'expérience malheureuse dans d'autres communes et sur le territoire, comme on a conscience aussi du fait que cette deuxième couronne est devenue une zone rouge en termes de désertification médicale. Nous voulons mettre toutes les chances de notre côté. Nous ne partons pas de rien, mais d'une réflexion antérieure. Cette tête de gens qui sont au cœur de cette problématique et maîtrisent parfaitement bien les propositions de solutions est quelque chose de très important. Je ne vais pas développer, mais je suis très surpris et c'est ce que disait Monsieur Alexandre GRENIER récemment, le Président de l'URPS. Finalement, dans des communes comme Deuil, nous allons être étonnés du nombre d'habitants qui se font soigner historiquement en dehors de la commune et du nombre de personnes d'autres communes, Montmorency, Enghien, Epinay, Soisy, Montmorency etc. qui viennent se faire soigner dans notre commune. Cela rend les choses encore plus complexes. Nous ne pouvons pas définir un nombre de médecins ou de professionnels de santé par commune par rapport à un nombre d'habitants. C'est vraiment quelque chose de très mouvant. On est vraiment dans de l'humain, des choses très complexes. Même si sur notre commune, en valeur absolue, nous ne semblons pas être les plus déshérités en nombre de médecins, nous avons un gros problème pour pouvoir gérer l'ensemble de la population, parce que cela déborde largement. Nous sommes vraiment sur des politiques de territoire.

Monsieur SIGWALD : Je peux rajouter un petit mot ?

Madame le Maire : Bien sûr.

Monsieur SIGWALD : C'est un exemple. Cet après-midi, j'étais à une réunion à la préfecture et j'ai rencontré une personne de la ville de Taverny. Ils ont monté une maison médicale, avec 17 médecins. Parmi ces 17 médecins, il y a pratiquement tous les médecins de la ville qui s'intègrent dans la maison médicale, plus pratiquement tous les médecins qui sont dans les communes limitrophes. Cela veut dire que chez

eux aussi, « la clientèle » est très mouvante et ne va pas forcément chez les médecins de sa commune. Elle va chez des médecins qui sont dans la commune d'à côté. Ici, on a le même problème. Quand je travaillais à Soisy, j'avais des patients sur Deuil, sur Eaubonne, etc. Les patients circulent dans toute la région.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Commune, l'IRPS, l'ARS, pour l'étude de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le partenariat avec l'URPS et l'ARS,

APPROUVE la mise en place de cette convention en contribuant au versement de 3 000 € (trois mille euros) à l'URPS médecins en deux versements de 1 500 € (mille cinq cent euros),

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération.

18 – PETITE ENFANCE –ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 1

Madame le Maire : Nous continuons avec Monsieur SIGWALD pour cinq délibérations concernant la petite enfance.

Monsieur SIGWALD : Je prends régulièrement la parole pour ce genre de choses. On modifie les règlements de fonctionnement des structures. Cette fois-ci, une modification est liée à un nouveau logiciel pour la petite enfance qui s'appelle NOE. Ce nouveau logiciel permet d'avoir une gestion plus rigoureuse des places en crèche et nécessite un travail des parents. Au lieu d'écrire sur un cahier, ils ont des tablettes affichées au mur qui leur donnent accès au logiciel NOE. Cela leur permet de pointer l'entrée et la sortie des enfants et de mettre des observations pour les travailleurs de la Maison de la petite enfance. Il a fallu modifier un peu les règlements, mais vous voyez que les modifications qui apparaissent ne sont pas majeures. Les gens de la commission ont dû avoir les dossiers, pour leur demander leur avis, puisque la commission a été annulée du fait de la neige et n'a lieu que demain. On est désolé, c'est un concours de circonstances, mais il n'y a pas de modification majeure. On aura l'occasion d'en reparler demain. On vous fera un point plus précis sur l'activité de la Maison de la petite enfance et le projet de crèche. Pour la première délibération, c'est l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil 1. Vous avez les modifications. Il y a juste une modification qui est plus importante que les autres : pour un oubli de pointage à l'arrivée et au départ de l'enfant, la facturation sera effectuée sur l'amplitude maximum d'ouverture de la

structure. C'est vraiment le point le plus important, qu'il convient de noter. Il est demandé au Conseil municipal de valider l'actualisation du règlement du multi-accueil 1, d'approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil 1, d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement actualisé joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAERTEN.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Merci. Concernant ce point sur la procédure de gestion des présences, je voulais savoir quel était le montant que l'on pouvait imputer à des parents, si l'on partait sur ce créneau 8 heures - 18 heures.

Monsieur SIGWALD : Le montant dépend du quotient familial. Il n'est pas fixe. Je ne peux pas vous donner de chiffre précis, mais on pourra vous fournir le tarif précis demandé aux parents.

Madame le Maire : Sinon, vous assistez à la commission ? Non.

Monsieur SIGWALD : Il faudra poser la question.

Madame le Maire : Je ne sais pas si c'est un point qui sera discuté à la commission. Sinon, nous aurions pu envoyer le compte rendu.

Monsieur SIGWALD : Votre collègue y participe.

Madame le Maire : D'accord. Je ne sais pas par cœur. C'est compliqué, il y a beaucoup de commissions.

Madame MAERTEN : *Pourquoi ce changement de point dans le règlement ? Est-ce qu'il y a eu énormément de parents qui oublièrent de se noter ? Est-ce qu'il y avait des abus, des erreurs, des personnes qui « fraudaient », pour que ce point apparaisse aujourd'hui dans le règlement intérieur ?*

Monsieur SIGWALD : Avant, ils notaient sur le papier. Il y avait un cahier, qu'ils signaient. Là, ce sont des changements d'habitudes et maintenant, il faut s'adresser à la tablette qui est sur le mur. Des gens oublient, ne trouvent plus le cahier et s'en vont. On a été obligé d'être un peu restrictif, pour les inciter à bien utiliser cette tablette. C'est plus pédagogique, que directif.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil 1,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour et 6 Abstentions,

VALIDE l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil 1,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil 1 actualisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil 1 suite à la mise en place du nouveau logiciel Petite Enfance NOE, à savoir :

5) Modalités d'admission : pages 3 à 5

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi des factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

6) Modalités de renouvellement du dossier : page 5

Les pièces suivantes sont :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi des factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

17) Procédure de gestion des présences : pages 15 à 19

Rajout : en cas d'oubli de pointage à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant, la facturation sera effectuée sur l'amplitude maximale d'ouverture de la structure soit :

De 8h00 à 18h00 pour le système crèche,

De 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 pour le système halte-garderie.

18) Participation financière des familles : pages 16 à 19

a) Le contrat d'accueil régulier :

Suppression : forfaitaire.

h) Respect des échéances :

Modification :

La facture est envoyée selon le choix des parents :

- version papier.

- version dématérialisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
 De valider l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi accueil 1,
 D'approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil 1 actualisé,
 D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la délibération.

19 – PETITE ENFANCE –ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 2

Monsieur SIGWALD : C'est la même chose. Ce sont les mêmes modifications liées au logiciel NOE.

Madame le Maire : D'accord. Pour le point numéro 19, même vote ? C'est la même chose.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil 2,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour et 6 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 actualisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement du multi accueil 2 suite à la mise en place du nouveau logiciel Petite Enfance NOE, à savoir :

5) Modalités d'admission : pages 3 à 4

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi des factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

6) Modalités de renouvellement du dossier : page 5

Les pièces suivantes sont :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi des factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

17) Procédure de gestion des présences : page 15

Rajout : en cas d'oubli de pointage à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant, la facturation sera effectuée sur l'amplitude maximale d'ouverture de la structure soit : de 8h00 à 18h30.

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

a) Le contrat d'accueil régulier :

Suppression : forfaitaire

h) Respect des échéances :

Modification :

La facture est envoyée selon le choix des parents :

Version papier.

Version dématérialisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi accueil 2,
- D'approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 actualisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la délibération.

20 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

Madame le Maire : Pour la crèche collective.

Monsieur SIGWALD : Ce sont les mêmes modifications liées au logiciel NOE. On va retrouver des modifications identiques.

Madame le Maire : Pas d'observation ? C'est la même chose. Je mets aux voix. Même vote ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche collective,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour et 6 Abstentions,
 VALIDE le règlement de fonctionnement de la crèche collective,
 APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé,
 AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement de la crèche collective suite à la mise en place du nouveau logiciel Petite Enfance NOE, à savoir :

5) Modalités d'admission : pages 3 à 4

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi de factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

6) Modalités de renouvellement du dossier : page 5

Les pièces suivantes sont :

Rajout : autorisation de prélèvement, d'envoi des factures par dématérialisation.

Suppression : photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.

17) procédure de gestion des présences : page 15

Rajout : en cas d'oubli de pointage à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant, la facturation sera effectuée sur l'amplitude maximale d'ouverture de la structure soit de 7h45 à 18h45.

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

a) Le contrat d'accueil régulier :

Suppression : forfaitaire.

g) Respect des échéances :

Modification :

La facture est envoyée selon le choix des parents :

- Version papier
- Version dématérialisée

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche collective,
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la délibération.

21 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

Madame le Maire : Enfin, c'est actualisation du projet d'établissement du service petite enfance.

Monsieur SIGWALD : Il est proposé de modifier certains points, dont vous avez le détail. C'est surtout lié à de nouvelles activités proposées aux enfants. Il y a l'intervention de la bibliothèque tous les troisièmes lundis du mois et tous les troisièmes vendredis du mois. Il y a aussi une matinée supplémentaire d'atelier avec la psychomotricienne.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Juste une remarque sur notre vote. Bien entendu, nous ne voterons ni Contre ni nous nous abstiendrons sur un apport d'activités pour les enfants Deuillois.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? 4. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du projet d'établissement du service petite enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE l'actualisation du projet d'établissement du service Petite Enfance,

APPROUVE le projet d'établissement du service Petite Enfance,

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet d'établissement du service Petite Enfance actualisé, joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement, à savoir :

B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2

Relais assistants maternels :

Lundi : modification

Et chaque 1er lundi du mois (hors vacances scolaires) 9h30 - 10h15 et 10h15 – 11h : ateliers de psychomotricité.

Lundi : Rajout

Intervention bibliothèque tous les 3èmes lundis du mois (hors vacances scolaires) de 9h30 à 11h00.

Vendredi : suppression

Et chaque 3ème vendredi du mois (hors vacances scolaires) 9h30-10h15 et 10h15-11h00 : ateliers de psychomotricité.

E) Population enfantine : page 3

Rajout / Suppression :

Année	Nombre de naissances
2011	420
2012	401
2013	350
2014	351
2015	370
2016	371
2017	376

H) Le personnel de la Maison de l'Enfance : pages 9 à 10

a) Service commun petite enfance :

Modification :

- Deux agents administratifs et d'accueil à mi-temps.
- Deux hôtesse d'accueil à mi-temps.

g) Intervenants extérieurs :

Modification : Deux psychomotriciennes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'actualisation du projet d'établissement du service Petite Enfance,
- D'approuver le projet d'établissement du service Petite Enfance actualisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet d'établissement du service Petite Enfance actualisé, joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la délibération.

22 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame le Maire : Nous avons encore un point ; actualisation du règlement cette fois-ci du fonctionnement du relais assistants maternels.

Monsieur SIGWALD : Je rappelle que le relais assistantes maternelles est une structure non obligatoire. C'est une volonté de la ville d'avoir créé cette structure qui s'adresse aux assistantes maternelles indépendantes. C'est un service offert aux assistantes maternelles indépendantes qui est complété par la possibilité pour ces assistantes maternelles indépendantes de participer aux formations du personnel des structures de la ville. Nous avons été obligés d'actualiser le règlement du fonctionnement du relais assistantes maternelles, car il y a une nouvelle Directrice qui a modifié un peu les activités du relais assistantes maternelles. Il a fallu faire des modifications adaptées à ce nouveau mode de fonctionnement. La modification la plus importante est que le relais assistantes maternelles transmet aux parents en demande la liste des assistantes maternelles mises à jour et transmise par le Conseil départemental, ce qui n'était pas le cas avant. Maintenant, on fournit cela. Un autre point concerne l'autorisation de participation des accueils jeux du relais assistantes maternelles annexée au présent règlement qui sert d'autorisation parentale, lorsque l'enfant est accompagné par son assistante maternelle ou son employé familial. Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais. Dans le passé, il y avait une surcharge de travail pour les parents, c'est-à-dire qu'il fallait une autorisation à chaque fois. Là, on a tout regroupé dans le même document, pour que ce soit plus simple. On le fait apparaître dans le nouveau règlement. Il y a une augmentation de la présence de la bibliothèque et des activités avec la psychomotricienne. Les horaires sont inclus dans la délibération. La psychologue anime un ou deux soirs par an des formations aux assistantes maternelles, ainsi que des rendez-vous individuels pour les parents ou assistantes maternelles chaque quatrième mardi matin de chaque mois. C'est aussi une nouvelle proposition. On a souhaité améliorer le service. C'est la raison pour laquelle il y a ces modifications. Il est demandé au Conseil municipal de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement, d'approuver le règlement de fonctionnement et d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement du relais assistantes maternelles actualisé et joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Cela suscite-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels actualisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement du Relais Assistants Maternels actualisé, joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il s'avère nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, à savoir :

A- Missions du Relais Assistants Maternels : pages 1 à 3

Modification : le Relais Assistants Maternels transmet aux parents en demande, la liste des assistants maternels mise à jour et transmise par le Conseil Départemental.

Suppression : le Relais Assistants Maternels peut remettre des documents et/ou brochures d'informations aux assistants maternels et/ou aux parents.

B- Règlement de fonctionnement : pages 3 à 5

2) accueil du public :

- Enfants (accueil jeux) : modification

L'autorisation de participation des accueils jeux du Relais Assistants Maternels, annexé au présent règlement, sert d'autorisation parentale lorsque l'enfant est accompagné par son assistant maternel ou son employé familial. Toute modification devra être signalée (changement de coordonnées) dans les plus brefs délais.

3) Participation aux activités d'éveil : page 4

Modification : les activités d'éveil avec la psychomotricienne et le (la) bibliothécaire se déroulent ainsi :

	Accueil Jeux	-De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	
Lundi	1er lundi du mois	-De 9h30 à 10h15 et de	

	atelier psychomotricité	10h15 à 11h00.	RAM
	3ème lundi du mois Atelier bibliothèque	-De 9h30 à 11h00.	
Mardi	Accueil Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	Arbre de vie
Mercredi	Accueil Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM
Jeudi	Accueil Jeux	De 9h30 à 10h30 et de 10h45 à 11h45	Arbre de vie
vendredi	Accueil jeux	De 9h00 à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM

Modification : la psychologue anime un ou deux soirs par an des formations aux assistants maternels, ainsi que des rendez-vous individuels pour les parents ou assistants maternels chaque 4ème mardi matin de chaque mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,
- D'approuver le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels actualisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement du Relais Assistants Maternels actualisé, joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la délibération.

23 - AVENANT N°9 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire : Nous passons à la police municipale pour deux sujets : le point 23 et le point 24. Ce sont des avenants. Monsieur TIR va rapporter.

Monsieur TIR : Merci Madame le Maire. Ce sont deux avenants, dont l'un concerne les fonctionnaires non titulaires et l'autre concernant les agents titulaires.

Puis Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit du service de police municipale de Deuil-la-Barre, il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale. »

Madame le Maire : Vous devez avoir dans vos feuilles la convention qui stipule effectivement les modifications par rapport à la précédente.

Monsieur TIR : C'est un avenant qui revient tous les ans qui permet de voir les mouvements de personnels titulaires et non titulaires.

Madame le Maire : Pour cette première délibération qui concerne les non titulaires, vous avez les documents. Vous avez pu en prendre connaissance. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} Janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la commune de Deuil-la-Barre,

VU les délibérations successives de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°9 relatif à la mise à disposition du personnel non-titulaire - Service Police Municipale.

24 - AVENANT N°12 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur TIR : Comme je vous le disais, c'est un rituel. Pour la question numéro 24, l'avenant concerne les fonctionnaires titulaires.

Puis Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit du service de police municipale de Deuil-la-Barre, il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale. »

Madame le Maire : Merci, Monsieur TIR. Pas de question ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Merci.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} Janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la commune de Deuil-la-Barre,

VU les délibérations successives de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°12 relatif à la mise à disposition du personnel titulaire - Service Police Municipale.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Je n'ai pas reçu de question diverse pour cette fois-ci. Par contre, j'ai une petite communication à vous faire. C'est plus une clarification de la situation, qu'une communication. Vous savez tous que Monsieur Jean BEVALET, Conseiller municipal installé le 6 avril 2014 a confirmé la démission de son mandat électoral par un courrier, que nous avons reçu le 16 novembre 2018. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore effectué son remplacement. Je voulais vous en expliquer la raison. Le suivant de liste était Monsieur Benjamin AUVRAY. Il aurait dû être installé le 18 décembre, mais nous a fait savoir qu'il ne pouvait pas occuper cette place. Nous avons donc dû solliciter la personne suivante ; Madame CONTIVAL. Nous avons reçu le courrier par mail, il y a trois jours, comme quoi elle renonçait également. Il faut que l'on refasse la même démarche pour le suivant qui est Monsieur ALVES. Nous aurons peut-être la possibilité d'installer Monsieur ALVES le 8 mars, voire au mois d'avril, me souffle-t-on. Cela méritait quand même que l'on donne une petite explication. Merci beaucoup pour cette séance de travail.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.**

La secrétaire de séance,



Béatrice BRINGER.

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»

